

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023
- .03 Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 20 novembre 2023
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

**12 – Orientation**

- .01 1237050006 Appuyer sept projets « Réaménagement du Hall St-Brendan du Collège Jean-Eudes », « Réaménagement des espaces extérieurs du Collège Jean-Eudes », « Rénovation du gymnase de l'école primaire Saint-Ambroise Annexe du CSSDM », « Rénovation du gymnase de l'école primaire Saint-Jean-de-Brébeuf du CSSDM », « Démolition et reconstruction du gymnase de l'édifice Marie-Rollet de l'école primaire des Monarques du CSSDM », « École Nesbitt - Rénovation majeure - Zone sportive de la CSEM » et « Rénovation du gymnase du Centre communautaire de la Petite-Côte » dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec (MEQ) - S'engager à conclure une entente de partage des installations avec ces organismes afin de rendre les installations sportives accessibles à l'ensemble de la population

**20 – Affaires contractuelles**

- .01 1238332007 Autoriser une dépense totale de 94 601,43 \$, taxes incluses (contrat : 86 001,30 \$, contingences : 8 600,13 \$) - Octroyer un contrat à « Les Architectes Labonté Marcil » pour les services professionnels relatifs au remplacement du système de climatisation - Contrat de gré à gré 23-157-SG
- .02 1233318004 Approuver huit conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets au Fonds d'initiatives en loisir 2024-2025 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 180 993 \$, toutes taxes incluses le cas échéant (contrats 23-133-CG, 23-134-CG et 23-135-CG)
- .03 1233318006 Approuver trois conventions avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme activités de loisir et camps de jour 2024-2026 - Octroyer des contributions financières totalisant 1 477 088 \$ à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 (contrats 123-136-CG, 123-137-CG et 123-138-CG)
- .04 1237050005 Approuver huit conventions avec les organismes « Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie », « Club de soccer Montréal Centre », « Club Flipgym de Montréal », « Rythmik Québec », « Baseball du Grand Rosemont », « Club sportif M Ultimate »,

- « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Club Vainqueurs Jeunesse » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2024-2026 - Octroyer des contributions financières totalisant 264 841 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 (contrats 23-128-CG à 23-132-CG)
- .05 1237150002 Approuver quatre conventions avec les organismes « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) », « L'Hôte Maison (maison de jeunes) » et « La Piaule, local des jeunes » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse 2024-2026 - Octroyer des contributions financières totalisant 999 609 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 (contrats 23-140-CG, 23-152-CG, 23-153-CG et 23-154-CG)
- .06 1237911001 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » - Octroyer une contribution financière de 32 040 \$, taxes incluses, le cas échéant, en appui au projet pour l'année 2024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 22 000 \$ et une dépense au montant de 10 040 \$ à même le budget de fonctionnement 2024 - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin à octobre 2024 (contrat 23-151-CG)
- .07 1237911002 Approuver une convention de services avec l'organisme « Nature Action Québec » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires maximum de 769 307 \$, taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 (contrat 23-104-SG)
- .08 1237951011 Approuver neuf conventions avec des organismes dans le cadre de l'appel de projets au programme Prévention Montréal 2024-2025 – Octroyer à cet effet des contributions financières totalisant 891 558 \$ pour les années 2024 et 2025, dont 816 644 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale – Autoriser une dépense totale de 1 011 540 \$, incluant une dépense de 119 982 \$ pour la réalisation d'un projet en régie de bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers pour un montant total de 194 896 \$ en provenance du résiduel du programme Prévention Montréal 2023 (contrats 23-141-CG et 23-143-CG à 23-150-CG)
- .09 1239604001 Autoriser une dépense maximale de 197 228,12 \$ taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Axia Services » pour le service de gardiennage de la bibliothèque Marc-Favreau et des événements spéciaux de la maison de la culture, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 - Appel d'offres public numéro 23-20052 / 23-158-TP (2 soumissionnaires)
- .10 1236295004 Autoriser une dépense totale de 128 772 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « 9083-0126 Québec inc/Creusage RL », pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour 2 ans sans option de renouvellement – Appel d'offres public numéro 23-20131 / 23-115-TP, lot 6 (7 soumissionnaires)

- .11 1236295005 Autoriser une dépense additionnelle de 32 000 \$, taxes incluses, pour l'augmentation du budget contractuelle afin de maintenir les services prévus conformément à la résolution CA23 26 0056 du 3 avril 2023, pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite à des procédures d'éviction pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Appel d'offres public numéro 20-18065/ RPPS20-02025-OP, lot 1
- .12 1239971004 Autoriser une dépense de 141 506,29 \$, taxes incluses (contrat : 128 642,08 \$, contingences : 12 864,21 \$), pour la rétention de services professionnels et la réalisation des documents d'exécution des travaux associés à la réfection du Réseau-Vert de la rue Beaubien jusqu'à la rue Masson, le long de la rue des Carrières pour 2024, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, conformément à l'entente-cadre 23-030-SP intervenue entre la Ville et « IGF AXIOM inc. » (Résolution CA23 26 0108)

### **30 – Administration et finances**

- .01 1239895005 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 23 septembre 2023 au 27 octobre 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1239173014 Autoriser un virement de crédit de 47 433 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert en 2024
- .03 1239936005 Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–la Petite-Patrie, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2024
- .04 1239436001 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de réfection du Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme
- .05 1233318007 Accepter une aide financière de 9 990 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir la réalisation d'événements et d'activité de prêt d'équipement pour la saison hivernale 2024 dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Approuver l'entente dans le cadre du programme de « Parc actif » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 9 990 \$
- .06 1239590005 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2024 et accepter le financement, le cas échéant
- .07 1239625004 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2024

### **40 – Réglementation**

- .01 1237178005 Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Noël sur la Plaza », « Stations loisirs dans 5 parcs », « Un Bien Beau Noël sur Beaubien » et « Défi YMCA »

- .02 1237150003 Édicter une ordonnance permettant de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le bruit (RCA-180) dans le cadre de l'enneigement artificiel des buttes de glissade dans quatre parcs de l'arrondissement, pour la période allant du 5 décembre 2023 au 31 janvier 2024 inclusivement
- .03 1237911003 Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de deux ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .04 1239854002 Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le déplacement sur la rue Bélanger d'une zone de stationnement réservé aux taxis, d'une zone d'arrêt interdit sauf autobus ainsi que l'implantation d'une zone d'arrêt interdit à la suite des travaux d'agrandissement de l'institut de Cardiologie de Montréal
- .05 1239625002 Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2024) » (RCA-182)
- .06 1239173011 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation » (RCA-183)
- .07 1239173012 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation » (RCA-184)
- .08 1239173013 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation » (RCA-185)
- .09 1236347009 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023 »
- .10 1239944003 Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement d'un transformateur sur socle en dérogation aux articles 339 et 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite–Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 305, rue de Bellechasse - Demande de dérogation mineure 3003312133
- .11 1239944002 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 3605, boulevard Rosemont - Demande 3003290992
- .12 1232614005 Refuser l'exercice de l'usage conditionnel « café-terrasse », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), pour un usage restaurant exercé au 7023, rue Saint-Dominique - Demande 3003297394
- .13 1239944004 Refuser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) - Ajout d'un escalier en façade - Bâtiment situé au 2935, rue Saint-Zotique Est - Demande de permis 3003285533

## **51 – Nominations / Désignations**

- .01 1239625005 Désigner monsieur Jocelyn Pauzé à titre de maire suppléant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

**Dossier # : 1237050006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer sept projets « Réaménagement du Hall St-Brendan du Collège Jean-Eudes », « Réaménagement des espaces extérieurs du Collège Jean-Eude », « Rénovation du gymnase de l'école primaire Saint-Ambroise Annexe du CSSDM », « Rénovation du gymnase de l'école primaire Saint-Jean-de-Brébeuf du CSSDM », « Démolition et reconstruction du gymnase de l'édifice Marie-Rollet de l'école primaire des Monarques du CSSDM », « École Nesbitt - Rénovation majeure - Zone sportive de la CSEM » et « Rénovation du gymnase du Centre communautaire de la Petite-Côte » dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec (MEQ) - S'engager à conclure une entente de partage des installations avec ces organismes afin de rendre les installations sportives accessibles à l'ensemble de la population

Il est recommandé :

D'appuyer sept projets « Réaménagement du Hall St-Brendan du Collège Jean-Eudes », « Réaménagement des espaces extérieurs du Collège Jean-Eude », « Rénovation du gymnase de l'école primaire Saint-Ambroise Annexe du CSSDM », « Rénovation du gymnase de l'école primaire Saint-Jean-de-Brébeuf du CSSDM », « Démolition et reconstruction du gymnase de l'édifice Marie-Rollet de l'école primaire des Monarques du CSSDM », « École Nesbitt - Rénovation majeure - Zone sportive de la CSEM » et « Rénovation du gymnase du Centre communautaire de la Petite-Côte » dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec (MEQ);

De s'engager à conclure une entente de partage des installations avec ces organismes afin de rendre les installations sportives accessibles à l'ensemble de la population.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 12:31

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1237050006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer sept projets « Réaménagement du Hall St-Brendan du Collège Jean-Eudes », « Réaménagement des espaces extérieurs du Collège Jean-Eude », « Rénovation du gymnase de l'école primaire Saint-Ambroise Annexe du CSSDM », « Rénovation du gymnase de l'école primaire Saint-Jean-de-Brébeuf du CSSDM », « Démolition et reconstruction du gymnase de l'édifice Marie-Rollet de l'école primaire des Monarques du CSSDM », « École Nesbitt - Rénovation majeure - Zone sportive de la CSEM » et « Rénovation du gymnase du Centre communautaire de la Petite-Côte » dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec (MEQ) - S'engager à conclure une entente de partage des installations avec ces organismes afin de rendre les installations sportives accessibles à l'ensemble de la population

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 5 septembre 2023, le gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation, lançait l'appel à projets dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Le programme vise à augmenter :

- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Ce programme est doté d'une enveloppe de 300 millions de dollars, prévu au budget 2023-2024 et entièrement financé par le gouvernement du Québec. À terme, ce dernier s'est engagé à investir 1,5 milliard de dollars sur les 10 prochaines années pour soutenir la réfection d'infrastructures existantes ainsi que la réalisation de nouveaux projets.

Ce programme permettra notamment aux municipalités, aux organismes à but non lucratif, aux coopératives de solidarité, aux établissements scolaires et d'enseignement supérieur

ainsi qu'aux instances des Premières Nations ou Inuit de présenter des projets pour lesquels ils pourront demander une aide financière pouvant atteindre 66 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 20 millions de dollars pour les infrastructures sportives et récréatives (volet 1) et de 200 000 \$ pour les infrastructures de plein air (volet 2).

Plusieurs institutions scolaires ou organismes situés dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ont déposé une demande de financement dans le cadre de ce programme. Afin de bénéficier de l'aide financière, les requérants doivent présenter leurs projets au MEQ au plus tard le 5 décembre 2023.

Une des exigences pour le porteur de projet est de conclure avec la municipalité locale une entente de services d'une durée d'au moins dix ans, destinée à faciliter l'accessibilité à l'installation pour la collectivité.

Considérant que la compétence en sport et loisir est majoritairement sous la responsabilité des arrondissements, il a été convenu avec le MEQ que les résolutions d'appui de la Ville consisteraient en :

- une résolution du comité exécutif pour l'appui aux projets;
- une résolution du conseil d'arrondissement pour l'appui aux projets et pour l'engagement à conclure une entente de services afin que l'installation soit accessible à la population.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE21 2029 - 15 décembre 2021 - Appuyer les projets des centres de services scolaires, commissions scolaires, établissements d'enseignement privé, collèges et universités afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES). [1214815006]

CA21 260249 - 6 décembre 2021 - Appuyer deux projets, dont celui de l'école primaire Saint-François-Solano pour la rénovation de leur gymnase et celui de l'école secondaire Marguerite-De Lajemmerais pour l'aménagement de terrains sportifs extérieurs, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche [1217050003]

CA20 260292 - 7 décembre 2020 - Approuver quatre conventions 2021-2023 avec les organismes « L'Accès-Cible jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) », « La Piaule, local des jeunes » et « L'Hôte Maison (maison de jeunes) » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse - Octroyer des contributions financières totalisant 941 953 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (RPPL20-10109-GG, RPPL20-10111-GG, RPPL20-10110-GG et RPPL20-10112-GG) [1203653007]

CA19 26 0005 - 14 janvier 2019 - Approuver deux ententes régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la « Commission scolaire de Montréal » et la « Commission scolaire English-Montreal » [1183653006]

CM18 1263 - 22 octobre 2018 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (désormais appelé le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur), le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux [1180599001]

### **DESCRIPTION**



Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), l'English Montreal School Board (EMSB), le Collège Jean-Eudes ainsi que le Centre communautaire Petite-Côte ont manifesté leur intention de déposer des demandes dans le cadre du PAFIRSPA afin de rénover des infrastructures se trouvant sur le territoire de l'arrondissement. Au total, ce sont sept demandes de soutien financier qui ont été soumises pour appui par la Ville :

<b>Requérant</b>	<b>Projet</b>
Collège Jean-Eudes	Réaménagement des espaces extérieurs
Collège Jean-Eudes	Hall St-Brendan
CSSDM	Rénovation du gymnase de l'école primaire Saint-Ambroise Annexe
CSSDM	Rénovation du gymnase de l'école primaire Saint-Jean-de-Brébeuf
CSSDM	Démolition et reconstruction du gymnase de l'édifice Marie-Rollet de l'école primaire des Monarques
EMSB	École Nesbitt - Rénovation majeure - Zone sportive
Centre communautaire Petite-Côte	Rénovation du gymnase

Il existe déjà une entente entre la Ville et le CSSDM ainsi qu'avec le EMSB sur le partage de plateaux sportifs (entente Réflexe). Dans ce cas-ci, il ne sera pas nécessaire de signer une entente spécifique avec les trois écoles du CSSDM et l'école de l'EMSB.

Pour les autres demandes, l'Arrondissement a déjà une entente avec le Collège Jean-Eudes qui sera à retravailler afin d'ajouter ces nouvelles installations et du côté du Centre communautaire Petite-Côte, l'Arrondissement a déjà accès au gymnase via les organismes offrant des activités dans le cadre du Programme Jeunesse (Le Bunker) et via le Programme Prévention Montréal (Repère).

## **JUSTIFICATION**

Le PAFIRSPA vise à financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques. Le versement de la subvention est conditionnel à une résolution d'appui du conseil d'arrondissement pour la réalisation de ces projets.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

À cette étape de la demande, les projets ne font pas de demande de financement à la Ville de Montréal, ni à l'Arrondissement.

L'aide financière du PAFIRSPA constitue une injection significative de fonds dans les installations sportives et récréatives scolaires sur le territoire de la Ville de Montréal. L'aide financière du MEQ peut atteindre 66 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 20 millions de dollars pour les infrastructures sportives et récréatives (volet 1) et de 200 000 \$ pour les infrastructures de plein air (volet 2).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'acceptation du présent dossier dans les délais est nécessaire afin que les requérants puissent soumettre des dossiers complets dans le cadre du programme. S'il est retardé ou refusé, les demandes seront incomplètes et ne pourront faire l'objet d'une analyse par le

MEQ.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi des dossiers soumis au ministère de l'Éducation par les requérants.  
La date limite de dépôt de projet au ministère de l'Éducation est :

- 5 décembre pour le volet 1 (infrastructures sportives et récréatives).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CYR-GUAY  
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2023-11-16



**Dossier # : 1238332007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 94 601,43 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Architectes Labonté Marcil » au montant de 94 601,43 \$, taxes et contingences incluses, pour l'octroi des services professionnels pour le remplacement du système de climatisation - Appel d'offres gré à gré 23-157-SG (1 soumissionnaire)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une dépense totale de 94 601,43 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en vue du remplacement du système de climatisation au Centre Masson;

D'accorder à la firme « Les Architectes Labonté Marcil » le contrat de services professionnels tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 86 001,30 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 23-157-SG;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 12:35

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238332007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 94 601,43 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Architectes Labonté Marcil » au montant de 94 601,43 \$, taxes et contingences incluses, pour l'octroi des services professionnels pour le remplacement du système de climatisation - Appel d'offres gré à gré 23-157-SG (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le système de climatisation du Centre Masson situé au 2705, rue Masson approche de sa durée de vie utile. De plus, le système utilise un réfrigérant dont son utilisation est maintenant interdite. Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement et des études techniques (DDTET) recommande le remplacement du système de climatisation de ce centre. Les services professionnels en architecture et en ingénierie sont requis pour préparer les documents d'appel d'offres pour travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Trois entreprises ont été sollicitées pour fournir des services professionnels d'architecture et d'ingénierie requis pour le remplacement du système de climatisation du Centre Masson. Parmi les trois entreprises demandées, une seule a déposé son offre de service. Les autres firmes ne pouvaient respecter l'échéancier demandé. La DDTET recommande d'accorder le contrat à la firme « Les Architectes Labonté Marcil », soit le plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 86 001,30 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, il est recommandé d'ajouter dans l'enveloppe budgétaire un montant de 8 600,13 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des services professionnels, en contingences.

**JUSTIFICATION**

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les services professionnels requis pour les travaux de remplacement du système de climatisation du Centre Masson.

Ainsi, l'Arrondissement a procédé par une sollicitation des firmes pour octroyer un contrat de gré à gré. Une demande de prix a été soumise aux trois entreprises parmi lesquelles une seule a déposé son offre de service. Les autres firmes ne pouvaient respecter l'échéancier demandé. La firme « Les Architectes Labonté Marcil » est la seule de trois firmes à avoir soumis une offre.

Il n'y a eu aucun contrat supérieur à 25 000 \$ conclu ou terminé depuis moins de 90 jours avec ce fournisseur.

Après vérification de la soumission, celle-ci est considérée comme conforme. Le fournisseur ne figure pas dans la liste des fournisseurs inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et du registre RENA et RBQ. Ce dernier ne figure pas non plus dans la liste des entreprises dont le rendement est jugé insatisfaisant de la Ville de Montréal.

En tenant compte du prix proposé et de la nécessité de réaliser les travaux rapidement, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme « Les Architectes Labonté Marcil ».

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût de la dépense totale est de 94 601,43 \$, taxes incluses.

Un montant de 86 001,30 \$ est alloué au contrat de services professionnels et un montant de 8 600,13 \$ est dédié à un budget de contingences de 10 %.

L'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie assumera 100 % des dépenses totales, soit 94 601,43 \$, contingences et taxes incluses, dont le coût est de 86 383,72 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, et sera financé par le PDI de l'Arrondissement.

### **MONTRÉAL 2030**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : décembre 2023

Plans et devis : mars 2024

Appel d'offres de construction : mai 2024

Octroi du contrat des travaux de construction : CA de juin 2024

Début des travaux : juillet 2024

Fin des travaux : septembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Boussad FARROUDJ  
agent(e) technique en architecture

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1233318004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver huit conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et le montant indiqué en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l’appel de projets au Fonds d’initiatives en loisir 2024-2025 de l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 180 993 \$, toutes taxes incluses le cas échéant (N.R.S. : 23-133-CG, 23-134-CG et 23-135-CG)

Il est recommandé :

D’approuver huit conventions avec contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organismes ci-après désignés, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier pour la réalisation des projets retenus dans le cadre du Fonds d’initiatives en loisir 2024-2025 de l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D’autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D’octroyer à cette fin, pour les années 2024 et 2025, des contributions financières totalisant 180 993 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement et selon la répartition suivante :

ORGANISMES	MONTANT 2024	MONTANT 2025	TOTAL 2024-2025
Association d’aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR)	9 760 \$	10 357 \$	20 117 \$
ADMI inc.	15 000 \$	15 000 \$	30 000 \$
Centre d’orientation paralégale et sociale pour immigrants inc. (C.O.P.S.I.)	14 971 \$	14 971 \$	29 942 \$
Compagnons de Montréal	7 233 \$	7 233 \$	14 466 \$
Fondation des aveugles du Québec (F.A.Q.)	7 500 \$	7 500 \$	15 000 \$
Regroupement pour la Trisomie 21 (RT21)	10 152 \$	10 749 \$	20 901 \$

Carrefour communautaire Montrose inc.	10 000 \$	10 597 \$	20 597 \$
Groupe L'Entre-Gens inc.	14 985 \$	14 985 \$	29 970 \$
TOTAL	<b>89 601 \$</b>	<b>91 392 \$</b>	<b>180 993 \$</b>

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 12:39

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1233318004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver huit conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets au Fonds d'initiatives en loisir 2024-2025 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 180 993 \$, toutes taxes incluses le cas échéant (N.R.S. : 23-133-CG, 23-134-CG et 23-135-CG)

**CONTENU****CONTEXTE**

De responsabilité publique, le loisir exerce un rôle fondamental dans le développement des communautés. Avec l'adoption de son tout premier Plan directeur en loisir 2021-2025, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie aspire à concrétiser sa vision d'un loisir public pour tout le monde et toutes les clientèles.

À mesure que le monde change, de nouvelles tendances en loisir se dessinent, les modes et lieux de pratique évoluent et les clientèles se transforment. Malgré une offre fort diversifiée dans Rosemont-La Petite-Patrie, ce n'est pas l'ensemble de la population qui en bénéficie de façon équitable. Ainsi, des efforts d'adaptation, d'intégration et de maillage avec le milieu sont à consentir pour rejoindre certaines populations moins présentes dans l'offre de loisir public.

Dans cette optique, le 25 août 2023, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a lancé un appel de projets dans le cadre de la deuxième édition du Fonds d'initiatives en loisir. S'adressant à des organismes ayant une mission en loisir ou pratiquant de l'intervention par le loisir auprès d'une population ayant des besoins particuliers, cet appel a pour but de sélectionner des propositions d'activités de loisir visant des clientèles dites vulnérables ou plus difficilement rejointes, qui seraient complémentaires à l'offre existante.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver huit conventions pour les organismes dont le projet a été retenu et à leur octroyer des contributions financières couvrant les années 2024 et 2025 pour une somme globale maximale de 180 993 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 260205 - 7 septembre 2021 - Approuver sept conventions avec les organismes « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » (ALPAR), « Association

multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec » (AMEIPH), « Centre d'orientation paralégale et sociale pour immigrants (C.O.P.S.I.) inc. », « Compagnons de Montréal », « Fondation des aveugles du Québec (F.A.Q.) », « Projet Ado-Communautaire en Travail de rue » (PACT de rue) et « Regroupement pour la Trisomie 21 » (RT21) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 dans le cadre de l'appel de projets au Fonds d'initiatives en loisir 2022-2023 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 137 100 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant[1213653005]

CA21 260025 - 8 mars 2021 - Adopter le tout premier Plan directeur en loisir 2021-2025 et le Plan d'action en loisir de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie [1203653010]

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie reconnaît l'apport des organismes à but non lucratif (OBNL) qui dispensent des activités sportives, récréatives et socioculturelles directement à ses citoyennes et ses citoyens, contribuant ainsi au bien-être de la population. La DCSLDS considère ces organismes comme des collaborateurs importants dans la réalisation de sa mission.

L'appel de projets lancé pour l'édition 2024-2025 du Fonds d'initiatives en loisir s'est tenu sur invitations faites directement à une douzaine d'organismes œuvrant sur le territoire auprès des clientèles à privilégier et, plus largement, par une diffusion dans le milieu via les deux Tables de concertation pour aînés. Il a permis de recevoir des propositions, mises de l'avant par les OBNL demandeurs, qui rencontrent les orientations et priorités de l'Arrondissement.

### **Clientèle visée**

Est considérée comme faisant partie de clientèles vulnérables, toute personne qui, en raison de son âge, de son sexe, son origine ethnoculturelle, d'un handicap ou d'une incapacité (mentale ou physique) ou de circonstances particulières, éprouve des difficultés à participer aux activités offertes dans le cadre de programmes généraux d'offre de loisir.

Les clientèles vulnérables spécifiquement ciblées dans le présent appel de projets sont : les personnes aînées et, indépendamment de leur âge (adultes, enfants, adolescents), les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

### **Objectif général**

De manière générale, l'aide financière réservée dans le cadre de cet appel de projets au Fonds d'initiatives en loisir 2024-2025 doit servir à soutenir la réalisation de projets locaux offrant une programmation d'activités de loisir aux personnes vivant une situation de vulnérabilité, ou à risque d'exclusion, qui rencontrent des difficultés à participer aux activités de l'offre de loisir public.

### **Objectifs spécifiques**

Le Fonds d'initiatives en loisir 2024-2025 a pour objet de soutenir des projets qui visent à :

- favoriser la pratique d'activités de loisir (soit du loisir culturel, sportif, de plein air, scientifique, récréatif, etc.);
- lever les freins à la participation au loisir public en proposant un accès adapté aux préférences et aux besoins de chacun;
- proposer à la clientèle visée une ou des activités de loisir de qualité et abordables, qui tiennent compte des différences et des capacités de chacun;
- fournir un encadrement adapté et sécuritaire susceptible d'encourager, chez les participantes et participants, l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir;
- offrir des activités complémentaires à celles offertes par d'autres organismes du milieu dans le cadre du Programme activités de loisir.

## Projets retenus

À la clôture de l'appel de projets, le 29 septembre 2023, 10 organismes montréalais avaient déposé une proposition. Le 17 octobre 2023, un comité s'est réuni pour analyser les projets admissibles. À l'issue de cet exercice, les projets suivants sont recommandés pour approbation au conseil d'arrondissement :

Nom de l'organisme : « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » (ALPAR)

Titre du projet : Les Alparett's en spectacle

Clientèle visée : Adultes de 55 ans et plus vivant avec des limitations physiques ou cognitives.

Nombre anticipé de participantes et participants : 24

Description du projet : Préparation et production d'un spectacle musical annuel, présenté en novembre des années 2024 et 2025 devant les membres de l'organisme et les personnes qui fréquentent et qui travaillent au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme. La préparation de chaque spectacle s'échelonne sur un an et les participantes et participants seront invités à se préparer à une prestation sur scène, à réaliser des décors et à participer à la mise en scène.

Nom de l'organisme : « ADMI inc. »

Titre du projet : Sport et loisir pour personnes ayant une déficience intellectuelle

Clientèle visée : Personne ayant une déficience intellectuelle

Nombre anticipé de participantes et participants : 84

Description du projet : Réalisation d'une programmation d'activités sportives et de loisir ainsi qu'un camp de jour.

Nom de l'organisme : « Centre d'orientation paralégale et sociale pour immigrants inc. (C.O.P.S.I.) »

Titre du projet : Les aînés-r-r-r-gétiques II

Clientèle visée : Personnes âgées (65 ans et plus)

Nombre anticipé de participantes et participants : 40

Description du projet : Réalisation d'une programmation d'activités hebdomadaires de loisir permettant aux personnes âgées de bouger (marches, zumba, yoga, etc.)

Nom de l'organisme : « Compagnons de Montréal »

Titre du projet : Sons et mouvements

Clientèle visée : Personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Nombre anticipé de participantes et participants : 32

Description du projet : Réalisation d'une programmation d'activités hebdomadaires de loisir. Soixante ateliers d'exploration de la musique par le biais de la danse, du chant et de l'utilisation d'instruments seront offerts durant les deux prochaines années.

Nom de l'organisme : « Fondation des aveugles du Québec » (F.A.Q.)

Titre du projet : Service de loisir pour les personnes ayant une limitation visuelle

Clientèle visée : Personnes vivant avec une limitation visuelle.

Nombre anticipé de participantes et participants : 90

Description du projet : Réalisation d'une programmation d'activités de loisir adaptées aux personnes vivant avec une limitation visuelle.

Nom de l'organisme : « Regroupement pour la Trisomie 21 » (RT21)

Titre du projet : Activités de socialisation pour personnes vivant avec la trisomie 21.

Clientèle visée : Personnes âgées vivant avec la trisomie 21.

Nombre anticipé de participantes et participants : 22

Description du projet : Réalisation d'une programmation d'activités de loisir pour les membres

vieillissants ou en perte d'autonomie incluant une activité intergénérationnelle en collaboration avec le centre de la petite enfance CPE RHÉA.

Nom de l'organisme : « Carrefour communautaire Montrose inc. »

Titre du projet : Chantons dans l'harmonie.

Clientèle visée : Personnes âgées (65 ans et plus)

Nombre anticipé de participantes et participants : 900

Description du projet : Réalisation de 16 concerts de chant (chorale) dans les résidences et CHSLD de l'arrondissement.

Nom de l'organisme : « Groupe L'Entre-Gens »

Titre du projet : Les aînés actifs

Clientèle visée : Personnes âgées (65 ans et plus)

Nombre anticipé de participantes et participants : 351

Description du projet : Réalisation d'une programmation d'activités de loisir offertes aux personnes âgées habitant dans les cinq HLM du quartier de La Petite-Patrie.

Les modalités et conditions du versement de la contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie seront encadrées par une convention, à signer entre l'OBNL et l'Arrondissement, suivant l'octroi préalablement approuvé par le conseil d'arrondissement. L'Arrondissement s'engage à financer ces projets en loisir sur une période maximale de deux ans, débutant au plus tôt le 1er janvier 2024 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, sous réserve des résultats obtenus pour la première année de chacun des projets, le cas échéant.

## JUSTIFICATION

Pour faire vivre une expérience de loisir public enrichissante et en phase avec les attentes de la population, il est nécessaire de renforcer l'intégration et l'accessibilité au loisir pour les personnes ayant une réalité limitant leur participation.

En appuyant la réalisation d'une variété d'activités adaptées aux besoins de clientèles plus vulnérables, l'Arrondissement souhaite augmenter l'équité de la participation envers l'ensemble des Rosepatriennes et Rosepatriens, permettant à toutes et tous d'avoir accès à des activités physiques, récréatives, culturelles et scientifiques offertes en salle ou en plein air.

Les projets visés au présent dossier décisionnel sont en lien direct avec le Plan directeur en loisir 2021-2025 de Rosemont–La Petite-Patrie. Ils répondent notamment à la stratégie clé 1.2 « Du loisir pour toutes et tous » – Améliorer l'équité dans la participation au loisir de l'ensemble de la population, par une inclusion et une accessibilité accrues. Ils répondent à l'action prioritaire 1.2.3, qui consiste à bonifier l'offre de services en loisir favorisant la participation des populations vulnérables ou plus difficilement rejointes, notamment les aîné(e)s et les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant global annuel réservé au Fonds d'initiatives en loisir de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour cet appel de projets est de 89 600 \$ pour l'année 2024 et de 91 392 \$ pour l'année 2025 pour un total maximal sur deux ans de 180 993 \$, taxes incluses, le cas échéant.

Le soutien financier pour chacun des projets se ventile comme suit :

ORGANISMES	MONTANT 2024	MONTANT 2025	TOTAL 2024-2025
Association d'aide et de loisirs pour personnes à	9 760 \$	10 357 \$	20 117 \$

autonomie réduite (ALPAR)			
ADMI inc.	15 000 \$	15 000 \$	30 000 \$
Centre d'orientation paralégale et sociale pour immigrants inc. (C.O.P.S.I.)	14 971 \$	14 971 \$	29 942 \$
Compagnons de Montréal	7 233 \$	7 233 \$	14 466 \$
Fondation des aveugles du Québec (F.A.Q.)	7 500 \$	7 500 \$	15 000 \$
Regroupement pour la Trisomie 21 (RT21)	10 152 \$	10 749 \$	20 901 \$
Carrefour communautaire Montrose inc.	10 000 \$	10 597 \$	20 597 \$
Groupe L'Entre-Gens inc.	14 985 \$	14 985 \$	29 970 \$
TOTAL	<b>89 601 \$</b>	<b>91 392 \$</b>	<b>180 993 \$</b>

Les conditions et modalités de versement des contributions financières sont encadrées par une convention à intervenir entre l'Arrondissement et chacun des organismes.

Les crédits budgétaires requis sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la DCSLDS.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participantes et participants. L'absence de contribution financière empêcherait la réalisation des projets proposés par les organismes visés dans le cadre de l'appel de projets pour les années 2024 et 2025, ce qui aurait un impact sur l'offre à des clientèles que l'Arrondissement cherche à rejoindre de manière plus inclusive et équitable.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Si l'évolution des consignes de la Direction de la santé publique le recommande, l'Arrondissement et chacun des organismes soutenus devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis pendant la réalisation des projets.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Promotion de la programmation par une publicité ciblée à réaliser par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de la Ville conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et être préalablement approuvée avant diffusion.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Janvier 2024 : entrée en vigueur des conventions et début des projets
- Décembre 2024 : fin de la première année des projets
- Janvier 2025 : remise des rapports de réalisation de la première année des projets et début de la seconde année des projets
- Décembre 2025 : fin des projets

- Janvier 2026 : remise des rapports de réalisation de la deuxième et dernière année des projets

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-PIERRE  
Agent de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2023-11-09



**Dossier # : 1233318006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois conventions avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme activités de loisir et camps de jour 2024-2026 - Octroyer des contributions financières totalisant 1 477 088 \$ à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 (NRS : 123-136-CG, 123-137-CG et 123-138-CG)

Il est recommandé :

D'approuver trois conventions avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme activités de loisir et camps de jour 2024-2026 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'octroyer à cette fin, des contributions financières pour les années 2024 à 2026 totalisant 1 477 088 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

	Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Service des loisirs Angus-Bourbonnière	TOTAL Programme activités de loisir
--	---	--	--	-------------------------------------

				et camps de jour
2024	140 779 \$	188 363 \$	153 503 \$	482 645 \$
2025	143 595 \$	192 131 \$	156 573 \$	492 299 \$
2026	146 467 \$	195 973 \$	159 704 \$	502 144 \$
<b>TOTAL 2024- 2026</b>	<b>430 841 \$</b>	<b>576 467 \$</b>	<b>469 780 \$</b>	<b>1 477 088 \$</b>

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 12:43

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
 Directeur d'arrondissement  
 Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233318006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois conventions avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme activités de loisir et camps de jour 2024-2026 - Octroyer des contributions financières totalisant 1 477 088 \$ à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 (NRS : 123-136-CG, 123-137-CG et 123-138-CG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les arrondissements sont responsables des services de proximité de portée locale, notamment le loisir, dont les composantes doivent être définies à l'échelle des arrondissements et adaptées aux besoins particuliers des populations directement concernées.

Qu'il soit de nature récréative, sociale, scientifique, culturelle, sportive (excluant le développement d'athlètes) ou de plein air, le loisir public prend différentes formes à l'intérieur des programmations offertes par les 19 arrondissements montréalais. Dans Rosemont-La Petite-Patrie, la majorité de la programmation d'activités de loisir réalisée dans les infrastructures municipales est offerte sous une forme déléguée à des organismes à but non lucratif (OBNL) que l'Arrondissement s'engage à soutenir, dans un rapport dit « de partenariat » (mise en commun de ressources). En place depuis plus de 25 ans, la formule partenariale a fait ses preuves dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Plus que des pourvoyeurs de services, ces OBNL sont des vecteurs importants de réalisation de la mission de loisir de la municipalité.

En vue de leur offrir une aide adaptée, dans les limites de ses ressources, l'Arrondissement leur propose trois programmes de financement s'appliquant aux domaines des sports et des loisirs :

- Programme activités de loisir et camps de jour

- Programme clubs sportifs et activités sportives
- Programme jeunesse

Ces programmes visent à solliciter des projets mis sur pied par les OBNL demandeurs, qui correspondent aux orientations et aux priorités de l'Arrondissement.

Les conventions actuellement en vigueur arrivant à échéance au 31 décembre 2023, le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver de nouvelles conventions 2024-2026 et d'octroyer des contributions financières au Programme activités de loisir et camps de jour, pour une période de trois ans débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026, aux OBNL suivants :

- « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »
- « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont »
- « Service des loisirs Angus-Bourbonnière »

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 260033 - 7 mars 2022 - Approuver un avenant modifiant la convention 2021-2023 intervenue avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de son projet au Programme activités de loisir de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le but d'y ajouter un site extérieur, soit le plancher de danse du parc Lafond (RPPL20-10119-GG) [1203653005]

CA21 260025 - 8 mars 2021 - Adopter le premier Plan directeur en loisir 2021-2025 et le Plan d'action en loisir de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie [1203653010]

CA20 260290 - 7 décembre 2020 - Approuver trois conventions 2021-2023 avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme activités de loisir - Octroyer des contributions financières totalisant 937 105 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (RPPL20-10117-GG, RPPL20-10118-GG et RPPL20-10119-GG) [1203653005]

CA19 260353 - 2 décembre 2019 - Approuver cinq avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec les organismes « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la bonification de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse, du Programme activités de loisir ou du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 23 315 \$ pour l'année 2019 [1193318005]

CA19 26 0004 - 14 janvier 2019 - Approuver deux avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir et du Programme camps de jour – Octroyer une contribution financière additionnelle de 27 157 \$ au Programme activités de loisir et de 25 519 \$ au Programme camps de jour [1183318003]

CA18 26 0327 - 3 décembre 2018 - Approbation de trois conventions 2019-2020 avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 567 354 \$ [1183653002]

### **DESCRIPTION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie considère les OBNL qui offrent aux citoyennes et aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. Encadré par une convention, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien : contributions financières et non monétaires, pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel.

Les OBNL visés par le présent dossier décisionnel sont des partenaires expérimentés bien implantés dans leur milieu. Chacun d'eux a déposé une demande de soutien comportant une description du projet, un budget prévisionnel et un plan d'action pour une programmation à réaliser sur trois ans, dans le cadre du Programme activités de loisir et camps de jour 2024-2026.

Dans l'exercice d'actualisation de cette nouvelle édition inspirée par le Plan directeur en loisir 2021-2025 de Rosemont–La Petite-Patrie, la DCSLDS a procédé à la fusion de deux programmes de financement ; Activités de loisir et Camps de jour. Cette combinaison permet désormais à la contribution financière octroyée par l'Arrondissement d'être transversale dans ces deux volets récréatifs. De plus, le plan d'action requis est maintenant rassemblé en un document unique.

### **Objectif général du Programme activités de loisir et camps de jour**

Soutenir la réalisation de programmations d'activités de loisir de qualité, accessibles, diversifiées, sécuritaires et novatrices, proposées en intérieur et en plein air, qui répondent aux besoins et intérêts évolutifs de la population de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Les OBNL offriront une programmation d'activités de sport et de loisir accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participantes et participants, selon leur groupe d'âge

#### **« Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »**

Logé au centre Père-Marquette (1600, rue de Drucourt), cet organisme propose des activités de loisir à ce même centre récréatif et sportif, ainsi qu'à l'école secondaire Père-Marquette (gymnases et salle de danse), au centre Marie-Médiatrice, à l'école Madeleine-De-Verchères et au Pavillon Félix-Leclerc de l'école La Petite-Patrie.

Exemples d'activités : conditionnement physique, escrime, kinball, tennis de table, Ultimate Frisbee, double corde, taekwondo, cours de langue, guitare et piano.

#### **« Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont »**

Logé au centre Masson (2705, rue Masson), cet organisme propose des activités de loisir réparties dans différents points de service : le centre Masson, l'église Saint-Bonaventure, les écoles Notre-Dame-du-Foyer, Sainte-Bernadette-Soubirous, Saint-Jean-Vianney, Alphonse-Desjardins Annexe, Charles-Bruneau, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Marc, Sans-Frontières, Marie-Rollet et Rosemount High school, ainsi qu'à l'École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration (ÉMICA), au centre Épic et au chalet du parc Maisonneuve.

Exemples d'activités : hatha yoga, éveil musical, peinture, danse élite, Zumba, ateliers culinaires, gymnastique holistique, ateliers scientifiques de recyclage et ukulélé.

### « Service des loisirs Angus-Bourbonnière »

Logé au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (5350, rue Lafond), cet organisme propose des activités de loisir à ce même centre récréatif, sportif, communautaire et culturel ainsi qu'au centre Étienne-Desmarteau et au Pavillon des arts et des sports du collège Jean-Eudes.

Exemples d'activités : badminton, pickleball, athlétisme, karaté, basketball, hockey cosom, tir à l'arc, calligraphie chinoise, robotique lego-wedo, tricot et cardiovélo.

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la DCSLDS. Des rencontres d'évaluation du respect des obligations prévues à la convention, de l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, de la conformité avec le programme et de l'adéquation des ressources attribuées au projet seront tenues tout au long de la période de validité de la convention de soutien.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet ainsi qu'un rapport d'utilisation de la contribution financière de l'Arrondissement, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie reconnaît le loisir public comme un vecteur central de développement des communautés et de la qualité de vie des personnes. En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et, le cas échéant, encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié au Programme activités de loisir et camps de jour pour les trois prochaines années totalise 1 477 088 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Le montant de contribution financière attribué à chaque organisme sera versé comme suit :

En 2024, un premier versement annuel sera à verser dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties. En 2025 et 2026, un premier versement annuel est prévu en janvier de l'année courante. Pour chacune des années 2024, 2025 et 2026, un second et dernier versement annuel (15 %) sera versé dans les trente jours suivant la réception d'un rapport annuel de réalisation de projet jugé conforme.

	Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Service des loisirs Angus-Bourbonnière	TOTAL
2024 - versement 1	119 662 \$	160 109 \$	130 478 \$	410 249 \$
2024 - versement 2	21 117 \$	28 254 \$	23 025 \$	72 396 \$
<b>Total 2024</b>	<b>140 779 \$</b>	<b>188 363 \$</b>	<b>153 503 \$</b>	<b>482 645 \$</b>
2025 - versement 1	122 056 \$	163 311 \$	133 087 \$	418 454 \$
2025 - versement 2	21 539 \$	28 820 \$	23 486 \$	73 845 \$
<b>Total 2025</b>	<b>143 595 \$</b>	<b>192 131 \$</b>	<b>156 573 \$</b>	<b>492 299 \$</b>
2026 - versement 1	124 497 \$	166 577 \$	135 749 \$	426 823 \$
2026 - versement 2	21 970 \$	29 396 \$	23 955 \$	75 321 \$
<b>Total 2026</b>	<b>146 467 \$</b>	<b>195 973 \$</b>	<b>159 704 \$</b>	<b>502 144 \$</b>
<b>TOTAL 2024-2026</b>	<b>430 841 \$</b>	<b>576 467 \$</b>	<b>469 780 \$</b>	<b>1 477 088 \$</b>

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2024 et seront prévus aux budgets 2025 et 2026 de la DCSLDS de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour chacune des années.

Les organismes soutenus doivent tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie de la population. L'approbation de conventions avec octroi de contributions financières aux OBNL identifiés au présent dossier décisionnel leur permettra de maintenir des services directs à la population.

Les principaux impacts auprès de la population si le soutien recommandé n'est pas octroyé pourraient être une augmentation des frais d'inscriptions, une diminution importante de l'offre de service et, dans certains cas, l'annulation d'activités.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pour l'instant, il est attendu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation l'exige, l'Arrondissement et chacun des organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyennes et citoyens dans le répertoire d'activités et sur le site Web de l'Arrondissement ainsi que via le moteur de recherche de Loisirs en ligne.

Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de la Ville conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et être préalablement approuvée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention par les parties

Entrée en vigueur de la convention : 1er janvier 2024

Réalisation du projet par période de 12 mois (janvier à décembre)

Bilan annuel de réalisation du projet

Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs du projet et du respect de la convention

Mise à jour du plan d'action et de la programmation pour l'année à venir

Fin des trois années du projet : 31 décembre 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-PIERRE  
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-09

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

**Dossier # : 1237050005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver huit conventions avec les organismes « Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie », « Club de soccer Montréal Centre », « Club Flipgym de Montréal », « Rythmik Québec », « Baseball du Grand Rosemont », « Club sportif M Ultimate », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Club Vainqueurs Jeunesse » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2024-2026 - Octroyer des contributions financières totalisant 264 841 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 (NRS : 23-128-CG à 23-132-CG)

Il est recommandé :

D'approuver huit conventions avec les organismes « Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie », « Club de soccer Montréal Centre », « Club Flipgym de Montréal », « Rythmik Québec », « Baseball du Grand Rosemont », « Le club sportif M Ultimate », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Club Vainqueurs Jeunesse » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2024-2026 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'octroyer à cette fin, des contributions financières pour les années 2024 à 2026 totalisant 264 841 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :



<b>OBNL</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>TOTAL 2024-26</b>
Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie	50 000 \$	40 000 \$	30 000 \$	120 000 \$
Club de soccer Montréal Centre	8 258 \$	8 927 \$	9 359 \$	26 544 \$
Club Flipgym de Montréal	8 258 \$	8 927 \$	9 359 \$	26 544 \$
Rythmik Québec	8 258 \$	8 927 \$	9 359 \$	26 544 \$
Baseball du Grand Rosemont	2 258 \$	4 504 \$	9 359 \$	16 121 \$
Le club sportif M Ultimate	4 258 \$	8 927 \$	9 359 \$	22 544 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	8 258 \$	8 927 \$	9 359 \$	26 544 \$
<b>TOTAL</b>	<b>89 548 \$</b>	<b>89 139 \$</b>	<b>86 154 \$</b>	<b>264 841 \$</b>

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND Le 2023-11-28 12:47

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
 Directeur d'arrondissement  
 Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237050005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver huit conventions avec les organismes « Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie », « Club de soccer Montréal Centre », « Club Flipgym de Montréal », « Rythmik Québec », « Baseball du Grand Rosemont », « Club sportif M Ultimate », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Club Vainqueurs Jeunesse » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2024-2026 - Octroyer des contributions financières totalisant 264 841 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 (NRS : 23-128-CG à 23-132-CG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les arrondissements sont responsables des services de proximité de portée locale, notamment le loisir, dont les composantes doivent être définies à l'échelle des arrondissements et adaptées aux besoins particuliers des populations directement concernées.

Qu'il soit de nature récréative, sociale, scientifique, culturelle, sportive (excluant le développement d'athlètes) ou de plein air, le loisir public prend différentes formes à l'intérieur des programmations offertes par les 19 arrondissements montréalais. Dans Rosemont–La Petite-Patrie, la majorité de la programmation d'activités de loisir réalisée dans les infrastructures municipales est offerte sous une forme déléguée à des organismes à but non lucratif (OBNL) que l'Arrondissement s'engage à soutenir, dans un rapport dit « de partenariat » (mise en commun de ressources). En place depuis plus de 25 ans, la formule partenariale a fait ses preuves dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Plus que des pourvoyeurs de services, ces OBNL sont un vecteur important de réalisation de la mission de loisir de la municipalité.

En vue de leur offrir une aide adaptée, dans les limites de ses ressources, l'Arrondissement

leur propose trois programmes de financement s'appliquant aux domaines des sports et des loisirs :

- Programme activités de loisir et camps de jour
- Programme clubs sportifs et activités sportives
- Programme jeunesse

Ces programmes visent à solliciter des projets mis sur pied par les OBNL demandeurs, qui correspondent aux orientations et aux priorités de l'Arrondissement.

Les conventions actuellement en vigueur arrivant à échéance au 31 décembre 2023, le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver de nouvelles conventions 2024-2026 et d'octroyer des contributions financières au Programme clubs sportifs et activités sportives, pour une période de trois ans débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026, aux OBNL suivants :

- « Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie »
- « Club de soccer Montréal Centre »
- « Club Flipgym de Montréal »
- « Rythmik Québec »
- « Baseball du Grand Rosemont »
- « Le club sportif M Ultimate »
- « Club Vainqueurs Jeunesse » et
- « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 260007 - 7 février 2022

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer une contribution financière de 13 360 \$ pour la période du 8 février 2022 au 31 décembre 2023. [1227050001]

CA21 26 0029 - 8 mars 2021

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer une contribution financière de 5 301 \$ pour la période du 9 mars au 31 décembre 2021 [1217050001]

CA20 260293 - 7 décembre 2020

Approuver quatre conventions 2021-2023 avec les organismes « Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie », « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Club Flipgym de Montréal » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroyer des contributions financières totalisant 243 132 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (RPPL20-10115-GG) [1203653008]

CA19 260353 - 2 décembre 2019

Approuver cinq avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec les organismes « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la bonification de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse, du

Programme activités de loisir ou du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 23 315 \$ pour l'année 2019. [1193318005]

CA19 26 0352 - 2 décembre 2019

Approuver un avenant modifiant la convention 2019 avec l'organisme « Rythmik Québec » dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer une contribution financière additionnelle de 6 929 \$ pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 [1197050004]

CA18 26 0329 - 3 décembre 2018

Approuver quatre conventions 2019-2020 avec les organismes « Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie », « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Club Flipgym de Montréal », « Rythmik Québec » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 154 245 \$. [1183653004]

## DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie considère les OBNL qui offrent aux citoyennes et aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. Encadré par une convention, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien : contributions financières et non monétaires, pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel.

Les OBNL visés par le présent dossier décisionnel sont des partenaires expérimentés bien implantés dans leur milieu. Chacun d'eux a déposé une demande de soutien comportant une description du projet, un budget prévisionnel et une projection de programmation à réaliser sur trois ans, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2024-2026.

Dans l'exercice d'actualisation de cette nouvelle édition du programme de financement, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose d'élargir le soutien financier à des OBNL d'autres domaines sportifs, soit l'athlétisme, l'ultimate, et le baseball. Ceux-ci viennent s'ajouter à ceux du soccer, de la boxe, de la gymnastique artistique, de la gymnastique rythmique et de l'aquatique.

### **Objectif général du Programme clubs sportifs et activités sportives**

Offrir à la Clientèle visée des activités et des événements sportifs, incluant la formation et l'encadrement requis, dans quatre des cinq contextes de la pratique sportive, soit la découverte, l'initiation, la récréation et la compétition, dans un continuum vers l'excellence.

### **Clientèle visée :**

Volet clubs sportifs : L'offre s'adresse aux jeunes montréalais âgés de 17 ans et moins, provenant majoritairement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Volet activités sportives : L'offre s'adresse à l'ensemble de la population de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Les organismes offriront, chacun dans leur domaine sportif respectif, une programmation d'activités de sport et de loisir accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participants selon leur groupe d'âge. Ces activités se déploieront sur le territoire de l'arrondissement, tout au long de l'année dans divers sites :

« Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie »

Logé au centre Père-Marquette (1600, rue de Drucourt), cet organisme propose dans les trois piscines de l'Arrondissement (Père-Marquette, Rosemont et Saint-Denis) des activités aquatiques récréatives et instructives via des programmes de la Société de sauvetage « Nager pour la vie ». Le club offre des cours spécialisés ainsi que des cours de divertissement et de conditionnement physique pour les adultes. Il gère aussi des clubs compétitifs en natation, plongeon et nage synchronisée dans trois contextes de la pratique sportive.

#### **« Club de soccer Montréal Centre »**

Né de la fusion, en mars 2022, entre l'« Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie » et le « Club de soccer les Boucaniers », cet organisme propose un club de soccer (U4 à U18) dans divers parcs et installations municipales de l'arrondissement pour offrir aux jeunes Rosepatriennes et Rosepatriens une programmation annuelle dans trois contextes de la pratique sportive (initiation, récréatif et compétitif).

#### **« Club Flipgym de Montréal »**

Logé au centre Père-Marquette (1600, rue de Drucourt), cet organisme propose un club de gymnastique artistique aux jeunes de l'arrondissement dans un environnement sécuritaire, dynamique et stimulant. Le club offre des cours de niveau initiation, récréatif et compétitif en plus d'un camp de jour en période estivale.

#### **« Rythmik Montréal »**

Logé au centre Étienne-Desmarteau (3430, rue de Bellechasse), cet organisme propose un club de gymnastique rythmique dans trois des quatre contextes de pratique sportive. Le club organise plusieurs compétitions et spectacles de fin d'année. Les activités du club ont lieu dans la palestre et le gymnase du centre Étienne-Desmarteau.

#### **« Baseball du Grand Rosemont »**

Logé aux chalets du parc Beaubien et du parc du Pélican, cet organisme propose un club de baseball mineur. L'organisme vise à encourager la pratique du baseball dans un environnement respectueux favorisant l'équité et le plaisir des jeunes. Les activités du club ont lieu sur plusieurs terrains de balle des parcs suivants : Beaubien, du Pélican, Léon-Provancher, de la Louisiane, Lafond, Sainte-Bernadette et certains gymnases pour la présaison.

#### **« Le club sportif M Ultimate »**

Cet organisme propose une offre complète d'Ultimate frisbee pour les athlètes de tous niveaux, tous âges et tous genres. Dès l'âge de 5 ans pour débiter dans le sport et à le découvrir, jusqu'à l'âge adulte et jusqu'à un niveau de compétition. Les activités du club ont lieu sur plusieurs terrains dans les parcs suivants : Père-Marquette, Cité-Jardin et Étienne-Desmarteau ainsi que dans les gymnases de l'école Père-Marquette.

#### **« Club Vainqueurs Jeunesse »**

Cet organisme propose un club d'athlétisme auprès de la population et vise également à regrouper les adeptes de tous les âges et de tous les niveaux en leur offrant les meilleurs services possibles. Les activités se réalisent à la piste d'athlétisme du parc Étienne-Desmarteau à tous les mardis et jeudis du mois d'avril à novembre. De plus, l'organisme s'implique à la compétition de sélection des Jeux de Montréal et aux entraînements d'athlétisme dans les centres de loisir de l'arrondissement.

#### **« Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »**

Logé au centre Père-Marquette (1600, rue de Drucourt), cet organisme propose un club de boxe et des activités de conditionnement physique au chalet du parc Saint-Édouard.

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer le respect des obligations prévues à la convention, l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, la conformité avec le Programme et

l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet ainsi qu'un rapport d'utilisation de la contribution financière de l'Arrondissement, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

## JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et du savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et, le cas échéant, encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des citoyennes et des citoyens. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget octroyé dans le présent dossier décisionnel du Programme clubs sportifs et activités sportives pour les trois prochaines années totalise 264 841 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Le montant de contribution financière attribué à chaque organisme sera versé comme suit :

En 2024, un premier versement annuel sera à verser dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties. En 2025 et 2026, un premier versement annuel est prévu en janvier de l'année courante. Pour chacune des années 2024, 2025 et 2026, un second et dernier versement annuel (15 %) à verser dans les trente jours suivant la réception d'un rapport annuel de réalisation de projet jugé conforme.

OBNL	Versement	2024	2025	2026	TOTAL 2024-26
<b>Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie</b>	1er	42 500 \$	34 000 \$	25 500 \$	
	2e	7 500 \$	6 000 \$	4 500 \$	
	<b>Tot./an</b>	<b>50 000 \$</b>	<b>40 000 \$</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>120 000 \$</b>
<b>Club de soccer Montréal Centre</b>	1er	7 019 \$	7 588 \$	7 955 \$	
	2e	1 239 \$	1 339 \$	1 404 \$	
	<b>Tot./an</b>	<b>8 258 \$</b>	<b>8 927 \$</b>	<b>9 359 \$</b>	<b>26 544 \$</b>

<b>Club Flipgym de Montréal</b>	1er	7 019 \$	7 588 \$	7 955 \$	
	2e	1 239 \$	1 339 \$	1 404 \$	
	<b>Tot./an</b>	<b>8 258 \$</b>	<b>8 927 \$</b>	<b>9 359 \$</b>	<b>26 544 \$</b>
<b>Rythmik Québec</b>	1er	7 019 \$	7 588 \$	7 955 \$	
	2e	1 239 \$	1 339 \$	1 404 \$	
	<b>Tot./an</b>	<b>8 258 \$</b>	<b>8 927 \$</b>	<b>9 359 \$</b>	<b>26 544 \$</b>
<b>Baseball du Grand Rosemont</b>	1er	1 919 \$	3 828 \$	7 955 \$	
	2e	339 \$	676 \$	1 404 \$	
	<b>Tot./an</b>	<b>2 258 \$</b>	<b>4 504 \$</b>	<b>9 359 \$</b>	<b>16 121 \$</b>
<b>Club sportif M Ultimate</b>	1er	3 619 \$	7 588 \$	7 955 \$	
	2e	639 \$	1 339 \$	1 404 \$	
	<b>Tot./an</b>	<b>4 258 \$</b>	<b>8 927 \$</b>	<b>9 359 \$</b>	<b>22 544 \$</b>
<b>Les loisirs du centre Père-Marquette inc.</b>	1er	7 019 \$	7 588 \$	7 955 \$	
	2e	1 239 \$	1 339 \$	1 404 \$	
	<b>Tot./an</b>	<b>8 258 \$</b>	<b>8 927 \$</b>	<b>9 359 \$</b>	<b>26 544 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>89 548 \$</b>	<b>89 139 \$</b>	<b>86 154 \$</b>	<b>264 841 \$</b>

Il est à noter que le soutien de l'Arrondissement à accorder au projet 2024-2026 de l'organisme « Club Vainqueurs Jeunesse » est constitué, à leur demande, d'une mise à disposition d'installations municipales, et ce, sans contribution monétaire.

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2024 et seront prévus aux budgets 2025 et 2026 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour chacune des années.

Les organismes soutenus doivent tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participantes et participants. L'approbation de conventions avec octroi de contributions financières aux OBNL identifiés au présent dossier décisionnel leur permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités sportives et d'événements sportifs accessibles et de qualité, répartis dans divers lieux de Rosemont–La Petite-Patrie.

En l'absence du soutien de l'Arrondissement, leur programmation ne pourra être offerte aux citoyennes et citoyens du territoire.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pour l'instant, il est attendu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation l'exige, l'Arrondissement et chacun des organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyennes et citoyens dans le répertoire d'activités et sur le site Web de l'Arrondissement ainsi que via le moteur de recherche de Loisirs en ligne.

Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de la Ville conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et être préalablement approuvée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention par les parties

- Entrée en vigueur de la convention : 1er janvier 2024
- Réalisation du projet par période de 12 mois (janvier à décembre)
- Bilan annuel de réalisation du projet
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs du projet et du respect de la convention
- Mise à jour du plan d'action et de la programmation pour l'année à venir
- Fin des trois années du projet : 31 décembre 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CYR-GUAY  
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-14

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1237150002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver quatre conventions avec les organismes « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) », « L'Hôte Maison (maison de jeunes) » et « La Piaule, local des jeunes » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse 2024-2026 - Octroyer des contributions financières totalisant 999 609 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 (NRS : 23-140-CG, 23-152-CG, 23-153-CG et 23-154-CG)

Il est recommandé :

D'approuver quatre conventions avec les organismes « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) », « L'Hôte Maison (maison de jeunes) » et « La Piaule, local des jeunes » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse 2024-2026 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'octroyer à cette fin, des contributions financières pour les années 2024 à 2026 totalisant 999 609 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

	« L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont »	« Centre communautaire Petite-Côte (Le	« L'Hôte Maison (maison de jeunes) »	« La Piaule, local des jeunes »	Total Programme jeunesse
--	-------------------------------------	--	--------------------------------------	---------------------------------	--------------------------

		Bunker) »			
2024	82 739 \$	78 409 \$	82 739 \$	82 739 \$	326 626 \$
2025	84 394 \$	79 978 \$	84 394 \$	84 394 \$	333 160 \$
2026	86 082 \$	81 577 \$	86 082 \$	86 082 \$	339 823 \$
<b>TOTAL 2024-2026</b>	<b>253 215 \$</b>	<b>239 964 \$</b>	<b>253 215 \$</b>	<b>253 215 \$</b>	<b>999 609 \$</b>

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 12:50

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237150002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver quatre conventions avec les organismes « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) », « L'Hôte Maison (maison de jeunes) » et « La Piaule, local des jeunes » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse 2024-2026 - Octroyer des contributions financières totalisant 999 609 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 (NRS : 23-140-CG, 23-152-CG, 23-153-CG et 23-154-CG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les arrondissements sont responsables des services de proximité de portée locale, notamment le loisir, dont les composantes doivent être définies à l'échelle des arrondissements et adaptées aux besoins particuliers des populations directement concernées.

Qu'il soit de nature récréative, sociale, scientifique, culturelle, sportive (excluant le développement d'athlètes) ou de plein air, le loisir public prend différentes formes à l'intérieur des programmations offertes par les 19 arrondissements montréalais. Dans Rosemont-La Petite-Patrie, la majorité de la programmation d'activités de loisir réalisée dans les infrastructures municipales est offerte sous une forme déléguée à des organismes à but non lucratif (OBNL) que l'Arrondissement s'engage à soutenir, dans un rapport dit de partenariat (mise en commun de ressources). En place depuis plus de 25 ans, la formule partenariale a fait ses preuves dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Plus que des pourvoyeurs de services, ces organismes sont des vecteurs importants de réalisation de la mission de loisir de la municipalité.

En vue d'offrir à ces OBNL une aide adaptée, dans les limites de ses ressources, l'Arrondissement leur propose trois programmes de financement s'appliquant aux domaines des sports et des loisirs :

- Programme activités de loisir et camps de jour
- Programme clubs sportifs et activités sportives
- Programme jeunesse

Ces programmes visent à solliciter des projets mis sur pied par les OBNL demandeurs, qui correspondent aux orientations et priorités de l'Arrondissement.

Les conventions actuellement en vigueur arrivant à échéance au 31 décembre 2023, le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver de nouvelles conventions 2024-2026 et d'octroyer des contributions financières au Programme jeunesse, pour une période de trois ans débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026, aux OBNL suivants :

- « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont »
- « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) »
- « L'Hôte Maison (maison de jeunes) »
- « La Piaule, local des jeunes »

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 260025 - 8 mars 2021

Adopter le premier Plan directeur en loisir 2021-2025 et le Plan d'action en loisir de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie [1203653010]

CA20 260292 - 7 décembre 2020

Approuver quatre conventions 2021-2023 avec les organismes « L'Accès-Cible jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) », « La Piaule, local des jeunes » et « L'Hôte Maison (maison de jeunes) » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse - Octroyer des contributions financières totalisant 941 953 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (RPPL20-10109-GG, RPPL20-10111-GG, RPPL20-10110-GG et RPPL20-10112-GG) [1203653007]

CA20 260213 - 8 septembre 2020

Approuver un avenant modifiant la convention 2019-2020 intervenue avec l'organisme « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) » afin de mettre à disposition de celui-ci des locaux au centre Père-Marquette dans le cadre du Programme jeunesse. [1207951001]

CA19 260353 - 2 décembre 2019

Approuver cinq avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec les organismes « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la bonification de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse, du Programme activités de loisir ou du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 23 315 \$ pour l'année 2019. [1193318005]

CA18 26 0330 - 3 décembre 2018

Approuver quatre conventions 2019-2020 avec les organismes « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte », « La Piaule, local des jeunes » et « L'Hôte Maison (maison de jeunes) » pour la réalisation de projets au Programme jeunesse - Octroyer des contributions financières totalisant 597 508 \$. [1183653005]

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015

Approuver neuf conventions 2016-2018 avec les organismes « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Carrefour communautaire de Rosemont, L'Entre-Gens (Le Bunker) », « Club Flippgym de Montréal », « La Piaule, local des jeunes », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « L'Hôte Maison (Maison de jeunes) », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Rythmik Québec » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer des contributions financières totalisant 1 952 866 \$.

[1153653004]

## DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (DCSLDS) considère les OBNL qui offrent aux citoyennes et aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. Encadré par une convention, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien : contributions financières et non monétaires, pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel.

Les OBNL visés par le présent dossier décisionnel sont des partenaires expérimentés bien implantés dans leur milieu. Chacun d'eux a déposé une demande de soutien comportant une description du projet, un budget prévisionnel et un plan d'action pour une programmation à réaliser sur trois ans, dans le cadre du Programme jeunesse 2024-2026.

### **Objectif général du Programme jeunesse**

Répondre aux besoins en loisir des jeunes âgés de 12 à 17 ans, résidents de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

### **Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques sont basés sur les quatre principes fondamentaux de l'Arrondissement en matière de loisir, soit l'accessibilité, la diversité, la sécurité et la qualité.

Les organismes offriront une programmation d'activités de sport et de loisir accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participantes et participants selon leur groupe d'âge. Ces activités se déploieront sur le territoire de l'arrondissement, tout au long de l'année dans divers sites intérieurs et extérieurs :

#### **« L'Accès-Cible jeunesse Rosemont »**

Logé au sous-sol d'une caserne de pompiers dans un édifice de propriété municipale (5365, 1re Avenue), cet organisme propose des activités à son adresse principale, mais aussi au centre Masson (2705, rue Masson). L'organisme offre un lieu d'accueil et d'écoute qui favorise l'intégration des jeunes de 12 à 17 ans à la vie associative de la maison des jeunes et du quartier Rosemont.

Exemples d'activités : soirée de sensibilisation sur différents thèmes, activités culturelles (chant, danse, peinture, ados-fest), activités sportives (hockey cosom, soccer dans le parc) et activités culinaires.

#### **« Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) »**

Depuis le 16 mai 2018, le Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc. a changé son nom pour « Centre communautaire Petite-Côte ». Par sa maison de jeunes Le Bunker, logée dans ses propres locaux (5675, rue Lafond), l'organisme offre un milieu animé, sain et stimulant où les jeunes de 12 à 17 ans réalisent des activités de loisir et élaborent des

projets avec leurs pairs.

Exemples d'activités : activités sportives (basket-ball, soccer, hockey cosom, etc.), activités récréatives (jeux de société, cuisines collectives, etc.) et activités culturelles (batterie, piano, danse, etc.)

#### **« La Piaule, local des jeunes »**

Logé au 6779, boulevard Saint-Laurent, dans un local loué par l'Arrondissement à des fins d'activités communautaires et de loisir au bénéfice des jeunes de la partie ouest du quartier de La Petite-Patrie, cet organisme offre un lieu d'appartenance pour les jeunes de 12 à 17 ans issus de différentes communautés culturelles. Il leur propose des activités sportives, récréatives et culturelles ainsi que des ateliers de sensibilisation avec différents intervenants du milieu.

Exemples d'activités : activités sportives (basket-ball, hockey cosom et soccer) et activités récréatives (conditionnement physique, sorties, jeux de société, etc.)

#### **« L'Hôte Maison (maison de jeunes) »**

Logé depuis septembre 2020 au centre Père-Marquette (1555, rue de Drucourt), cet organisme offre un lieu de rencontre aux jeunes de 12 à 17 ans, qui fréquentent l'école secondaire Père-Marquette, et leur propose des activités culturelles, sportives, pédagogiques et préventives ainsi que la réalisation de projets en fonction des intérêts exprimés par les participantes et participants.

Exemples d'activités : improvisation, activités sportives (hockey cosom, soccer) et activités culturelles (ateliers musicaux, hip-hop, projets artistiques, etc.)

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la DCSLDS. Des rencontres se tiendront pour évaluer le respect des obligations prévues à la convention, l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet ainsi qu'un rapport d'utilisation de la contribution financière de l'Arrondissement, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie reconnaît le loisir public comme un vecteur central de développement des communautés et de la qualité de vie des personnes. Le présent dossier décisionnel fait écho au plan d'action quinquennal découlant du tout premier plan directeur en loisir, dont s'est doté l'Arrondissement en mars 2021.

En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et, le cas échéant, encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation d'activités

récréosportives et socioculturelles au bénéfice des citoyennes et citoyens. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié au Programme jeunesse pour les trois années 2024, 2025 et 2026 totalise 999 609 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Le montant de contribution financière attribué à chaque organisme sera versé comme suit :

En 2024, un premier versement annuel sera à verser dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties. En 2025 et 2026, un premier versement annuel est prévu en janvier de l'année courante. Pour chacune des années 2024, 2025 et 2026, un second et dernier versement annuel (15 %) est à verser dans les trente jours suivant la réception d'un rapport annuel de réalisation de projet jugé conforme.

	« L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont »	« Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) »	« L'Hôte Maison (maison de jeunes) »	« La Piaule, local des jeunes »	Total Programme jeunesse
2024 - versement 1	70 328 \$	66 648 \$	70 328 \$	70 328 \$	277 633 \$
2024 - versement 2	12 411 \$	11 761 \$	12 411 \$	12 411 \$	48 994 \$
<b>Total 2024</b>	<b>82 739 \$</b>	<b>78 409 \$</b>	<b>82 739 \$</b>	<b>82 739 \$</b>	<b>326 626 \$</b>
2025 - versement 1	71 735 \$	67 981 \$	71 735 \$	71 735 \$	283 186 \$
2025 - versement 2	12 659 \$	11 997 \$	12 659 \$	12 659 \$	49 974 \$
<b>Total 2025</b>	<b>84 394 \$</b>	<b>79 978 \$</b>	<b>84 394 \$</b>	<b>84 394 \$</b>	<b>333 160 \$</b>
2026 - versement 1	73 170 \$	69 341 \$	73 170 \$	73 170 \$	288 851 \$
2026 - versement 2	12 912 \$	12 236 \$	12 912 \$	12 912 \$	50 972 \$
<b>Total 2026</b>	<b>86 082 \$</b>	<b>81 577 \$</b>	<b>86 082 \$</b>	<b>86 082 \$</b>	<b>339 823 \$</b>
<b>TOTAL 2024-2026</b>	<b>253 215 \$</b>	<b>239 964 \$</b>	<b>253 215</b>	<b>253 215</b>	<b>999 609 \$</b>

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2024 et seront prévus aux budgets 2025 et 2026 de la DCSLDS de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour chacune des années.

Les organismes soutenus doivent tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité



universelle.

Le Programme prévoit notamment la mise en place, par les organismes, de mesures permettant de minimiser l'empreinte écologique par de nouvelles façons de consommer, produire, travailler et vivre ensemble pour répondre au grands enjeux environnementaux et sociaux (ex: diminuer l'émission de GES associée au déplacement, réduire la quantité de ressources consommées, organiser des événements écoresponsables, faire des achats responsables, etc.)

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation de conventions avec octroi de contributions financières aux OBNL identifiés au présent dossier décisionnel leur permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités de loisir sur tout le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie.

Les principaux impacts auprès de la population si le soutien recommandé n'est pas octroyé pourraient être une diminution importante de l'offre de service et, dans certains cas, l'annulation d'activités.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pour l'instant, il est attendu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation l'exige, l'Arrondissement et chacun des organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyennes et des citoyens dans le répertoire d'activités et sur le site Web de l'Arrondissement ainsi que via le moteur de recherche de Loisirs en ligne.

Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de la Ville, conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et être préalablement approuvée.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention par les parties

Entrée en vigueur de la convention : 1er janvier 2024

Réalisation du projet par période de 12 mois (janvier à décembre)

Bilan annuel de réalisation du projet

Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs du projet et du respect de la convention

Mise à jour du plan d'action et de la programmation pour l'année à venir

Fin des trois années du projet : 31 décembre 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie BONIN LÉONARD  
Agente de développement en activités  
physiques, culturelles et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-10

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

**Dossier # : 1237911001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » - Octroyer une contribution financière de 32 040 \$, taxes incluses, le cas échéant, en appui au projet pour l'année 2024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 22 000 \$ et une dépense au montant de 10 040 \$ à même le budget de fonctionnement 2024 - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin à octobre 2024 (23-151-CG)

Il est recommandé :

D'approuver une convention de contribution financière entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » en 2024;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cette fin une contribution financière de 32 040 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, dont un montant de 10 040 \$ provenant du budget de fonctionnement 2024 et un montant de 22 000 \$ provenant d'un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser un virement de crédit du compte surplus de gestion affecté - divers au montant total de 22 000 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du

développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la délivrance à titre gratuit du permis d'occupation du domaine public dans le cadre du projet *Le Repaire de Biquette* pour la durée du projet, au parc Maisonneuve.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 12:54

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237911001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » - Octroyer une contribution financière de 32 040 \$, taxes incluses, le cas échéant, en appui au projet pour l'année 2024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 22 000 \$ et une dépense au montant de 10 040 \$ à même le budget de fonctionnement 2024 - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin à octobre 2024 (23-151-CG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

« Biquette - Écopâturage » est un organisme à but non lucratif (OBNL), dont la mission est la mise sur pied de projets d'écopâturage, c'est-à-dire l'entretien des espaces verts par des moutons. Cette pratique permet l'amélioration de la biodiversité urbaine tout en créant une vie citoyenne autour de cette réintroduction du vivant en ville ainsi qu'une participation à la gestion différenciée des parcs montréalais. Depuis l'été 2016, il se déploie dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie et depuis 2019, leur projet intitulé « Le Repaire de Biquette » prend place dans le parc Maisonneuve. Le projet « Le Repaire de Biquette 2024 » a pour objectifs :

- de poursuivre l'écopâturage au parc Maisonneuve de Montréal et de participer à la gestion différenciée des espaces verts du parc;
- de permettre la présence de 20 moutons et 4 poules, pour une période d'environ quatre mois par année;
- de pâturer, d'éduquer et d'égayer au travers de différents ateliers, activités et animations.

Avec « Le Repaire de Biquette 2024 », l'écopâturage urbain sera démontré telle une façon

alternative et écologique d'entretenir les espaces verts. Il est présenté comme un projet citoyen et collectif, avec la bergerie comme point de repère, au coeur de la ville. Les visiteuses et visiteurs pourront évoluer à leur rythme dans un circuit éducatif et dynamique rencontrant animaux, insectes et végétaux pour une meilleure compréhension de l'écopâturage, de l'agriculture urbaine et rurale et de la permaculture grâce à des ateliers variés. Des formations de bergers bénévoles seront également offertes et ceux-ci pourront, à leur tour, répondre aux questions.

Le lieu choisi pour le déploiement du projet dans l'arrondissement est le grand parc Maisonneuve, un lieu riche en herbage de toutes sortes, détenant une canopée imposante et permettant un ombrage et une superficie adéquate. En transition vers une gestion différenciée, le parc Maisonneuve assurera aux animaux une quantité de nourriture suffisante tout au long de la saison.

Les moutons sont désormais élevés pour le pâturage et, tout comme les poules, demeureront dans une ferme située dans les Laurentides à la fin du projet.

À la suite d'une résolution du comité exécutif du 28 avril 2021 (CE21 0663), il est permis de garder des moutons dans l'arrondissement, conformément à l'article 1, de l'ordonnance no 1, du Règlement sur l'encadrement des animaux (21-012).

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal, qui a été consulté en vertu des règles de délégation, est favorable au projet et confirme que cette activité respecte les objectifs du plan directeur du parc. La localisation du projet permettra d'offrir un attrait supplémentaire dans le secteur nord du parc.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention à intervenir avec « Biquette -Écopâturage » pour encadrer le versement de la contribution financière à leur octroyer. Il vise également à leur autoriser une occupation temporaire du domaine public au parc Maisonneuve pendant la saison estivale 2024. Cette autorisation de l'Arrondissement est conditionnelle à la signature par les parties de ladite convention avec contribution financière et au montage financier proposé par l'organisme pour la réalisation de son projet. L'Arrondissement se réserve le droit de retirer son autorisation si les conditions prévues à la convention de contribution financière n'étaient pas respectées.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 260239 - 1er novembre 2022** - Sommaire 122959004

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 20 000 \$ et une dépense au montant de 10 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin à octobre 2023 (22-088-CG)

**CA21 260107 - 7 juin 2021** - Sommaire 1217219003

Autoriser une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ en 2021 et 20 000 \$ en 2022 à l'organisme afin de réaliser son projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin 2021 à septembre 2022

**CE21 0663 - 28 avril 2021** - Sommaire 1217831003

D'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), deux ordonnances jointes au présent dossier décisionnel, soit l'ordonnance numéro 2 afin de mettre à jour les conditions d'autorisation de la garde de poules sur le domaine

privé et l'ordonnance numéro 1 pour la garde de poules et de moutons dans le cadre de projets communautaires à des fins d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

**CM21 0195 - 23 février 2021** - Sommaire 1208726001  
Adoption - Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques

**CA20 26 0125 - 1er juin 2020** - Sommaire 1207911002  
Approuver le projet de convention avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » – Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette, au parc Maisonneuve, du début juillet à fin septembre – Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ et autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

**CA19 26 0188 - 3 juin 2019** - Sommaire 1197219002  
Approuver une convention avec l'organisme « La Pépinière | Espaces Collectifs » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à l'Oasis - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à l'Oasis, au parc Maisonneuve, du début juin au début septembre - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ et autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

## DESCRIPTION

« Le Repaire de Biquette » se veut structuré et invitant.

### **Aménagement**

« Le Repaire de Biquette » propose un espace éducatif par l'aménagement d'un lieu convivial misant sur l'aspect démonstratif et pédagogique. Il sera composé d'une bergerie, d'un poulailler, d'une ruche, de plantations comestibles, médicinales et mellifères, de compostières, de panneaux explicatifs et de mobilier. L'espace éducatif et les installations seront situés au nord du parc Maisonneuve et seront adjacents aux jardins communautaires Rosemont et de l'Églantier. La proximité avec les jardins communautaires permettra un partage de connaissances et de services, ainsi que l'accès à l'eau.

### **Proposition**

L'organisme propose son projet du 25 juin au 13 octobre 2024. Tel que convenu avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, cette proposition permettra l'entreposage à l'intérieur du parc de l'équipement suivant une fois l'événement terminé : la bergerie, le poulailler et la ruche (hivernée). L'opération devra être effectuée suivant les recommandations de l'équipe d'entretien du parc. L'organisme prend toute la responsabilité des possibles dommages que peuvent subir ces infrastructures.

### **Pâturage**

Les moutons pourront pâturer, entre les sentiers. Ainsi, les adeptes de jogging, de vélo, de marche et de patins pourront côtoyer les moutons, de même que les visiteuses et visiteurs de tout âge, origines et conditions, qui seront invités à bénéficier de l'espace éducatif.

### **Programmation**

Des ateliers gratuits seront donnés chaque samedi sur différents thèmes liés à l'agriculture urbaine et rurale. Ces ateliers participent à la compréhension de notre environnement et donnent des outils concrets aux citoyennes et citoyens pour reproduire, à petite échelle et dans leur quotidien, de meilleures pratiques environnementales.

La programmation vise une meilleure compréhension du bien-être animalier, de l'écopâturage et de l'agriculture urbaine et rurale. Les ateliers du projet permettront de diversifier les thèmes d'animation et les possibilités de sensibilisation pour différents publics selon ce qui sera permis pendant la saison : CPE, camps de jour, écoles, familles, aînés, jeunes en

difficulté, touristes, etc. Plus précisément, des ateliers seront présentés sur l'écopâturage, l'agriculture urbaine et rurale, la permaculture, les pollinisateurs, les poules, la laine, etc. Un calendrier d'événements est proposé pour la durée du projet et il sera mis à jour tout au long de l'événement sur la page Facebook de Biquette. L'affichage du calendrier est aussi prévu sur place. Un permis sera délivré pour l'occupation temporaire du parc. De plus, les demandes de dérogation pour les événements seront réalisées au début du projet.

#### **Permis d'occupation du domaine public**

Les moutons seront à l'extérieur de la bergerie de 9 h à 19 h. Il y aura, en tout temps, au minimum une bergère ou un berger qui accompagnera le troupeau et une personne qui s'occupera de l'animation à l'espace éducatif. De plus, le personnel dédié au projet sera accompagné d'une nouvelle cohorte de bergers urbains bénévoles.

Un permis d'occupation du domaine public pour le projet au parc Maisonneuve sera délivré sans frais par l'Arrondissement, pour la période du projet.

#### **JUSTIFICATION**

Le projet de « Le Repaire de Biquette » s'inscrit dans une volonté d'encourager les initiatives citoyennes ou communautaires en agriculture urbaine et en faveur de la biodiversité sur le domaine public.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits pour la contribution financière à octroyer à l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour l'année 2024 totalisent 32 040 \$, taxes incluses, le cas échéant, proviennent des sources suivantes :

- un montant de 22 000 \$, en provenance d'un virement de crédits budgétaires du compte surplus de gestion affecté - divers;
- un montant de 10 040 \$ sera imputé à même le budget de fonctionnement 2024 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La contribution financière sera versée selon les conditions spécifiées à la convention à intervenir entre l'Arrondissement et l'organisme.

De plus, l'Arrondissement apportera un soutien technique à l'organisme en autorisant l'accès et l'occupation sans frais à des lieux de pâturage dans une section du parc Maisonneuve.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de la contribution financière participe à la faisabilité de l'événement. Les interventions de « Biquette - Écopâturage » demeurent à dimension locale et la stratégie d'intervention repose sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyennes et citoyens autour du thème de l'agriculture urbaine à Montréal. La population pourra ainsi considérer l'écopâturage comme une référence en matière d'innovation en agriculture urbaine et, de façon plus globale, en ce qui a trait au développement durable.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le projet sera adapté afin de respecter les normes sanitaires en vigueur et modulé selon la



situation sanitaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les annonces concernant les activités d'animation, les installations d'équipements ainsi que les événements ponctuels, devront être coordonnées avec la Division des communications de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention avec contribution financière  
Délivrance du permis d'occupation du domaine public  
25 juin au 13 octobre 2024: présence de l'organisme projetée au parc Maisonneuve pour la réalisation de leur projet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mylene GAZAILLE, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique GARIÉPY  
Agente de recherche en développement durable

### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2023-11-14

**Dossier # : 1237911002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de services avec l'organisme « Nature Action Québec » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires maximum de 769 307 \$, taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 (23-104-SG)

Il est recommandé :

D'approuver la convention de services avec l'organisme « Nature Action Québec », débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2025, pour la mise en oeuvre du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de services;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Nature Action Québec » des honoraires totalisant la somme maximale de 769 307 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, couvrant la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Le paiement desdits honoraires sera effectué à l'organisme selon les conditions prévues à la convention de services;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 13:00

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237911002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de services avec l'organisme « Nature Action Québec » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires maximum de 769 307 \$, taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 (23-104-SG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La gestion du programme Éco-quartier a été transférée aux arrondissements en 2002, lors des fusions municipales. Depuis cette prise en charge, le programme a évolué afin de s'adapter aux réalités et aux besoins des milieux. Depuis 2009, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'est également investi dans le verdissement en soutenant des initiatives citoyennes sur le domaine public et privé, notamment par la réalisation de ruelles vertes et la déminéralisation de carrés d'arbres. En 2019, l'Arrondissement a développé un nouveau programme en parallèle du programme Éco-quartier afin d'améliorer l'offre de services offerte à la population en termes de verdissement. Ce nouveau programme a vu le jour sous le nom de Faites comme chez vous.

Au fil des années, les programmes ont évolué en fonction des préoccupations des citoyennes et citoyens ainsi que des orientations et priorités de l'Arrondissement, notamment en renforçant la notion de développement durable. De cette manière, les programmes Éco-quartier et Faites comme chez vous ont été révisés afin de créer une nouvelle mouture pour 2024-2025. En fusionnant les programmes, l'Arrondissement désire s'arrimer davantage avec les plus récents plans et programmes verts de l'Arrondissement et de la collectivité montréalaise.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie entend confier un mandat d'une durée de deux ans à l'organisme « Nature Action Québec ». Cette entente débutera le 1er janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2025.

L'organisme a déposé une offre de services pour réaliser les actions du programme Éco-quartier pour les années 2024 et 2025. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et

du développement social, de laquelle relève l'équipe du développement durable, recommande de poursuivre la réalisation des actions du programme Éco-quartier avec l'organisme « Nature Action Québec ».

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 26 0250 du 6 décembre 2021

Approuver une convention de services avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires de 170 949,43 \$, taxes incluses, pour l'année 2022 (RPPS21-11084-GG) [1219370002]

CA20 26 0289 du 7 décembre 2020

Approuver une convention avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Accorder un contrat de services de 170 949,43 \$ pour l'année 2021 (RPPS20-11127-GG) [1207831010]

CA20 26 0265 du 2 novembre 2020

Approuver une convention de services avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) », pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de trois ans - Autoriser une dépense maximale totale de 796 010 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à même le budget de fonctionnement. (RPPS20-10121-GG)

CA19 26 0025 du 11 février 2019

Approuver une convention avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) » pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totale de 250 000 \$ pour l'année 2019 et de 255 000\$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement (contrat NRS - RPPA19-01010-GG)

CA19 26 0024 du 11 février 2019 - Approuver une convention avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totale de 150 000 \$ pour l'année 2019 et de 153 000 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement (RPP A19-01009-GG)

CA17 26 0369 du 14 décembre 2017

Approbation de la convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2018 et octroi d'une contribution financière de 362 364 \$, pour l'année 2018 pour la réalisation des activités du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (contrat numéro RPPA17-11070-GG)  
er janvier

CA15 26 0079 du 7 avril 2015

Approbation d'un avenant modifiant la convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2017, relatif aux activités du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (contrat numéro RPPL14-11049-GG)

CA14 26 0350 du 1er décembre 2014

Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2017 -

Octroi d'une contribution financière totale de 1 210 478 \$, pour la réalisation des activités du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (contrat numéro RPPL14-11049-GG)

CA10 26 0340 du 9 décembre 2013

Approbation de la convention avec l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc., d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2014 et octroi d'une contribution financière de 325 529 \$, pour l'année 2014 pour la réalisation des activités du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (contrat numéro RPPL 13-11103-GG)

CA12 26 0362 du 3 décembre 2012

Autorisation d'une dépense au montant de 6 258 \$ à même le compte de surplus de gestion affecté et approbation d'un avenant modifiant la convention conclue avec la « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », dans le cadre du programme Écoquartier Rosemont-La Petite-Patrie - Octroi d'une indexation annuelle de 2 % pour l'année 2013 (RPPL 13-01012-GG)

CA10 26 0340 du 6 décembre 2010

Approbation d'une convention avec l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. - Octroi d'une contribution financière de 307 374 \$ pour l'année 2011 et de 312 888 \$ pour chacune des années 2012 et 2013, pour la réalisation des activités du programme Éco-quartier

## DESCRIPTION

L'offre de services présentée par l'organisme « Nature Action Québec » consiste en la prise en charge du plan d'action et la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour l'année 2024 et 2025.

L'offre de services est axée sur huit principaux volets d'intervention :

1. Gestion des matières résiduelles
2. Propreté et écocivisme
3. Mobilité durable
4. Ruelles vertes et mobilisation citoyenne
5. Jardins de rue
6. Distribution de végétaux aux citoyennes et citoyens et campagne *Un arbre pour mon quartier*
7. Sensibilisation en lien avec la santé publique et les plantes nuisibles
8. Participation à la vie citoyenne et associative

Les responsabilités et implications des diverses parties prenantes se partagent de la façon suivante :

Dans sa prestation de services, l'organisme est responsable de la réalisation des actions de sensibilisation, de mobilisation, d'accompagnement et d'éducation, tant au niveau de la transition écologique que pour le verdissement. Il doit également s'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier et de rejoindre les citoyennes et citoyens afin qu'ils puissent profiter des différentes activités et services offerts par la production ou l'utilisation de divers outils de communication.

L'organisme s'engage à maintenir un local accessible au public sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'assurer un bon service à la population et à participer à la vie associative et citoyenne.

Dans le respect des champs de compétences des unités municipales, l'encadrement de la convention et la majorité des actions du programme Éco-quartier seront supervisés par l'équipe du développement durable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à l'exception du volet sur la propreté et l'écocivisme, qui sera plutôt supervisé par la Direction des travaux publics, notamment en ce qui concerne l'identification de sites problématiques et le suivi de ces actions.

La Division des communications de l'Arrondissement sera impliquée, en collaborant avec l'organisme, pour la production de divers outils de communication et la diffusion des activités qui seront réalisées dans le cadre du programme Éco-quartier Rosemont–La Petite-Patrie.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver le projet de convention de services, à intervenir entre « Nature Action Québec » et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, encadrant les modalités et conditions de paiement des honoraires pour la mise en oeuvre d'actions du programme Éco-quartier pour l'année 2024-2025.

## JUSTIFICATION

Nature Action Québec (NAQ) est une entreprise d'économie sociale qui oeuvre à la protection de l'environnement depuis 32 ans. L'expertise de cet organisme dans le domaine de l'environnement s'est traduite par la mise sur pied de plusieurs réalisations dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dont celles de plusieurs ruelles vertes, de jardins de rue et d'autres projets collectifs de verdissement, sans oublier leur expertise dans des projets d'implantation des bacs de résidus alimentaires ainsi que dans des ateliers et services-conseils en matière de gestion des matières résiduelles. Tout ceci témoigne de son expérience solide dans les divers volets d'intervention du programme Éco-quartier.

Le programme Éco-quartier continue de jouer un rôle déterminant centré sur la sensibilisation, l'information, l'éducation et la mobilisation relative à l'environnement, à l'écocivisme, à la biodiversité et au verdissement dans l'arrondissement. Les nombreux projets qui ont vu le jour depuis son implantation et l'engouement des gens démontrent qu'ils se mobilisent et qu'ils sont prêts à agir pour améliorer l'environnement et leur milieu de vie. Les stratégies d'intervention du programme Éco-quartier visent à les accompagner dans ce mouvement.

L'organisme « Nature Action Québec » dessert l'arrondissement depuis 2019 pour son programme *Faites comme chez vous*. La poursuite de ce mandat permettra d'assurer la continuité de ce programme ainsi que celui de l'Éco-quartier, sous leur nouvelle mouture, en conservant comme unique nom de programme Éco-quartier.

L'organisme a également démontré une santé financière adéquate pour soutenir le programme Éco-quartier.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'adopter une nouvelle convention de services avec ce même organisme, afin de continuer à bénéficier de l'expertise de l'organisme « Nature Action Québec » pour les deux prochaines années.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme maximale d'honoraires de 769 307 \$, taxes incluses, le cas échéant, est requise en considération des services de l'organisme à but non lucratif « Nature Action Québec » pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de Rosemont–La Petite-Patrie, entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

Un montant maximal de 386 814 \$, taxes incluses, est prévu pour l'année 2024 et un montant maximal de 382 493 \$, taxes incluses, est prévu pour l'année 2025.

Ces sommes maximales sont payables selon différents livrables et suivant la réception de factures conformes des services rendus. En vertu de son statut d'organisme de bienfaisance, « Nature Action Québec » déclare que ses services professionnels ne sont pas assujettis à la TPS et à la TVQ.

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où le projet de convention de services ne serait pas approuvé par le conseil d'arrondissement, cela entraînerait une cessation de services à la population en matière d'environnement liés au programme Éco-quartier, qui ne pourrait plus se réaliser dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Cela réduirait du même coup la capacité de l'Arrondissement à atteindre ses objectifs en matière de développement durable et de transition écologique.

De plus, les citoyennes et citoyens cherchant à transiger avec l'Éco-quartier se tourneront vers d'autres façons pour obtenir des informations, notamment en logeant des appels au 311, sans forcément trouver réponse à leurs besoins, ni d'appui à leur motivation de passer à l'action.

D'autre part, sans les actions pour la propreté et l'écocivisme réalisées par « Nature Action Québec », une augmentation de la malpropreté sur le domaine public est à prévoir, ce qui pourrait engendrer une augmentation de plaintes.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

« Nature Action Québec » s'assurera de continuer de mettre en place des mesures appropriées pour protéger la population et ses employés en respect des consignes sanitaires en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les moyens de communication pour rejoindre les citoyennes et citoyens seront notamment la création d'affiches, dépliants, vidéos, la création d'événements sur des réseaux sociaux, l'envoi des informations aux partenaires, l'envoi de communiqués de presse, des infolettres, des nouvelles diffusées sur les réseaux sociaux, le site Internet, etc. L'organisme « Nature Action Québec » et la Division des communications de l'Arrondissement seront mis à contribution pour maximiser ces communications variées.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1er janvier 2024 : entrée en vigueur de la convention de services  
31 décembre 2025 : fin de la convention de services

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique GARIÉPY  
Agente de recherche en développement durable

#### ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2023-11-10



**Dossier # : 1237951011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver neuf conventions avec des organismes dans le cadre de l'appel de projets au programme Prévention Montréal 2024-2025 – Octroyer à cet effet des contributions financières totalisant 891 558 \$ pour les années 2024 et 2025, dont 816 644 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale – Autoriser une dépense totale de 1 011 540 \$, incluant une dépense de 119 982 \$ pour la réalisation d'un projet en régie de bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers pour un montant total de 194 896 \$ en provenance du résiduel du programme Prévention Montréal 2023 (contrats 23-141-CG et 23-143-CG à 23-150-CG)

Il est recommandé :

D'approuver neuf conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les sept organismes visés, établissant les modalités et conditions de versement des soutiens financiers dans le cadre du programme Prévention Montréal de Rosemont–La Petite-Patrie 2024-2025;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'octroyer à cet effet des contributions financières totalisant la somme de 891 558 \$, aux sept organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dont 816 644 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, répartis comme suit :

Organisme	Projet	2024	2025	TOTAL 2024-2025
Oasis des enfants de	Répit-Nature/Les Ptits copains	53 132 \$	54 255	107 387 \$

Rosemont	Plein air		\$	
Le Point Cardinal de Rosemont	Soutenir pour Réussir	44 636 \$	43 514 \$	88 150 \$
Bouffe-Action de Rosemont	Les jardins collectifs familles	44 000 \$	44 000 \$	88 000 \$
PACT de rue	Travail de rue RPP	56 622 \$	59 079 \$	115 701 \$
L'Anonyme U.I.M.	Partageons l'espace public dans RPP	60 000 \$	60 000 \$	120 000 \$
Centre communautaire Petite-Côte	Le Repère	60 000 \$	60 000 \$	120 000 \$
Centre communautaire Petite-Côte	Le Bunker	60 000 \$	60 000 \$	120 000 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	Médiateur urbain en loisirs - Parc du Père-Marquette	42 000 \$	43 000 \$	85 000 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	Skate au féminin	25 388 \$	21 932 \$	47 320 \$
	TOTAL	445 778 \$	445 780 \$	891 558 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'autoriser une dépense de 119 982 \$ pour la réalisation, en régie, d'un projet de bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont, au cour des années 2024 et 2025;

D'autoriser des virements de crédits budgétaires de 194 896 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers en provenance du résiduel 2023 du programme Prévention Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND Le 2023-11-28 13:05

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237951011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver neuf conventions avec des organismes dans le cadre de l'appel de projets au programme Prévention Montréal 2024-2025 – Octroyer à cet effet des contributions financières totalisant 891 558 \$ pour les années 2024 et 2025, dont 816 644 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale – Autoriser une dépense totale de 1 011 540 \$, incluant une dépense de 119 982 \$ pour la réalisation d'un projet en régie de bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers pour un montant total de 194 896 \$ en provenance du résiduel du programme Prévention Montréal 2023 (contrats 23-141-CG et 23-143-CG à 23-150-CG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les

facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, à soutenir et à renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et à long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales ayant pris fin en 2022, à savoir, le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

À l'issue de l'appel de projets lancé le 25 août 2023 par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, auquel 12 organismes communautaires ont répondu, le présent dossier décisionnel vise à faire approuver 9 conventions et à octroyer des contributions financières totalisant 891 558 \$ pour la réalisation des projets retenus débutant au plus tôt le 1er janvier 2024 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2025. Il vise également à approuver une dépense de 119 982 \$ pour la réalisation, en régie, d'un projet de bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Arrondissement**

CA23 260035 - 6 mars 2023

Approuver neuf conventions avec les organismes « Carrefour Communautaire Montrose inc. », « Projet Ado Communautaire en travail de rue », « L'Anonyme U.I.M », « Centre communautaire Petite-Côte », « Les loisirs du centre Père-Marquette », « GUEPE, Groupe Uni des Éducateurs-naturalistes et Professionnels en Environnement », « Le Regroupement pour la Trisomie 21 » et « Coopère Rosemont » pour leurs projets à réaliser dans le cadre du budget dédié à Prévention Montréal en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que du budget dédié à Tandem Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières totalisant 216 641 \$ pour l'année 2023 - Autoriser des virements de crédits des comptes de surplus de gestion affecté divers pour un montant total de 2 909 \$ en provenance du résiduel du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables 2022. (RPPL23-006-CG, RPPL23-007-CG et RPPL23-008-CG) [1228954017]

CA22 260151- 4 juillet 2022

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Les Loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation d'un projet de médiation urbaine en loisirs pour les jeunes de 12 à 25 ans au parc du Père-Marquette pour la période estivale 2022 - Octroyer une contribution financière totale de 13 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. [1223318005]

CA22 260150 - 4 juillet 2022

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » et ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans la cadre de la période de transition 2022 de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans - Octroyer une contribution financière respectivement de 10 343 \$ et 12 154 \$. [1223318004]

CA22 260119 - 6 juin 2022

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » en soutien au projet « Intervention en sécurité urbaine et cohabitation » à réaliser sur le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine - Octroyer une contribution financière maximale de 31 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022. (22-050-CG) [1228954006]

CA21 260143 - 5 juillet 2021

Approuver cinq conventions, pour les années 2021 et 2022, avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte », « Regroupement pour la Trisomie 21 », « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie », « Bouffe-Action de Rosemont » et « CooPère Rosemont » pour la réalisation de leur projet respectif pour la Politique de l'enfant - Octroyer des contributions financières totalisant 93 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, avec des fonds en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. (RPPL21-06053-GG et RPPL21-06054-GG) [1211663002]

## Ville-Centre

CE22 2148 - 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements. [1229703001]

## DESCRIPTION

À l'issue de l'appel de projets lancé dans Rosemont-La Petite-Patrie en août 2023, douze projets jugés admissibles ont été analysés par un comité formé de cinq membres, dont deux représentantes du Services de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal. Neuf de ces projets répondant aux objectifs poursuivis par le programme Prévention Montréal sont finalement recommandés pour un soutien financier de deux ans :

### Axe 1 :

Organisme	Résumé du projet	Dates de réalisation	Contribution financière totale
L'Oasis des enfants de Rosemont	<b>Répit-Nature/ Les Ptitits copains Plein air</b> En partenariat avec le Groupe d'entraide	du 8 janvier 2024 au 19 décembre 2025	107 387 \$

	maternelle, programme de répit par le plein air visant un contact avec la nature par des activités de jeu libre et d'exploration de l'environnement.		
Le Point Cardinal de Rosemont	<b>Soutenir pour Réussir</b> Ateliers sociolinguistiques hebdomadaires et activités ludiques ponctuelles de groupe pour favoriser l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration.	du 1er janvier 2024 au 19 décembre 2025	88 150 \$
Bouffe-Action de Rosemont	<b>Les jardins collectifs familles</b> Continuité et développement de jardins collectifs intergénérationnels dans Rosemont, avec accompagnement par des animateurs horticoles, spécifiquement pour des familles ayant des facteurs de vulnérabilité.	du 15 avril 2024 au 15 octobre 2025	88 000 \$

**Axe 2 :**

Organisme	Résumé du projet	Dates de réalisation	Contribution financière totale
Projet ado communautaire en travail de rue (PACT de rue)	<b>Travail de rue RPP</b> Prévention de la violence par une présence de travailleurs de rue et activités dans des lieux spécifiques (parcs, autour des écoles secondaires et des HLM)	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	115 701 \$
L'Anonyme U.I.M.	<b>Partageons l'espace public dans RPP</b> Ajout d'intervenant pour des actions complémentaires au travail de rue, visant la réappropriation et l'occupation sécuritaire de l'espace	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	120 000 \$

	pour les jeunes et les familles, en concertation avec des partenaires (PACT, L'Hôte maison). Porte-à-porte, présence rassurante et création de liens avec les ados et participation à des lieux de concertation.		
Centre communautaire Petite-Côte	<b>Le Repère</b> Bonifier le service d'intervention de proximité en mettant l'emphase sur la création de lieux d'inclusion aux Habitations Rosemont et sur l'organisation d'activités sportives, récréatives ou suivant des thématiques d'actualité, réalisées par et pour les jeunes dans un objectif global d'amélioration de la sécurité urbaine.	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	120 000 \$
Centre communautaire Petite-Côte	<b>Le Bunker</b> Bonifier l'intervention à la maison des jeunes par l'ajout d'un intervenant et par le développement de liens avec les Habitations Rosemont et l'élaboration d'une programmation d'activités de sensibilisation et de prévention dans le but de favoriser une cohabitation harmonieuse dans le quartier.	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	120 000 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	<b>Médiateur urbain en loisirs - Parc Père-Marquette</b> Consolidation des actions en médiation sociale par les jeunes dans le cadre d'activités récréatives en pratique libre ou dirigée, au parc du Père-Marquette.	du 1er avril 2024 au 2 novembre 2025	85 000 \$
Les loisirs du centre	<b>Skate au féminin</b>	du 24 juin 2024 au 28	47 320 \$



Père-Marquette inc.	Poursuite des ateliers d'initiation à la pratique du skate, de la tenue d'événements rassembleurs et du prêt d'équipement visant à permettre aux filles de s'approprier un lieu à forte présence masculine, dans le secteur du skate parc Père-Marquette.	septembre 2025	
---------------------	---	----------------	--

Conformément aux objectifs du programme, les arrondissements ont la possibilité aussi d'utiliser jusqu'à 15 %, à concurrence de 75 000 \$, du montant global octroyé à l'Arrondissement pour des activités en régie interne.

Ainsi, à ces 12 projets s'ajoute un projet en régie, porté par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social :

Porteur	Résumé du projet	Dates de réalisation	Contribution financière totale
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	<b>Bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont</b> Programmation variée offrant des ressources de bibliothèque dans deux points de service situés dans un secteur éloigné des centres culturels, soit l'Est du quartier Rosemont. Assurer également une présence dans les garderies et les écoles, par des activités de francisation en lien avec les livres.	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	119 982 \$

## JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement à rendre des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

La Ville de Montréal est responsable de mettre en place les conditions permettant d'offrir des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et aux services publics, et des possibilités qu'elle déploie sur son territoire. À travers son programme Prévention Montréal, la Ville offre des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.



Organisme	Projet	Axe	SDIS - virement	Surplus RPP	Total 2024	SDIS - virement	Surplus RPP	Total 2025	TOTAL 2024- 2025
L'Oasis des enfants de Rosemont	Répit-Nature/Les Ptit copains Plein air	1	53 132 \$	0 \$	53 132 \$	54 255 \$	0 \$	54 255 \$	107 387 \$
Le Point Cardinal de Rosemont	Soutenir pour Réussir	1	44 636 \$	0 \$	44 636 \$	43 514 \$	0 \$	43 514 \$	88 150 \$
Bouffe-Action de Rosemont	Les jardins collectifs familles	1	44 000 \$	0 \$	44 000 \$	44 000 \$	0 \$	44 000 \$	88 000 \$
Arrondissement RPP	Bibliothèque éphémère de l'Est	1	27 690 \$	32 307 \$	59 997 \$	27 687 \$	32 298 \$	59 985 \$	119 982 \$
<b>Sous-total AXE 1</b>			<b>169 458 \$</b>	<b>32 307 \$</b>	<b>201 765 \$</b>	<b>169 456 \$</b>	<b>32 298 \$</b>	<b>201 754 \$</b>	<b>403 519 \$</b>
PACT de rue	Travail de rue RPP	2	56 622 \$	0 \$	56 622 \$	59 079 \$	0 \$	59 079 \$	115 701 \$
L'Anonyme U.I.M.	Partageons l'espace public dans RPP	2	60 000 \$	0 \$	60 000 \$	60 000 \$	0 \$	60 000 \$	120 000 \$
Centre communautaire Petite-Côte	Le Repère	2	60 000 \$	0 \$	60 000 \$	60 000 \$	0 \$	60 000 \$	120 000 \$
Centre communautaire Petite-Côte	Le Bunker	2	60 000 \$	0 \$	60 000 \$	59 786 \$	214 \$	60 000 \$	120 000 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	Médiateur urbain en loisirs - Parc du Père-Marquette	2	2 243 \$	39 757 \$	42 000 \$	0 \$	43 000 \$	43 000 \$	85 000 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	Skate au féminin	2	0 \$	25 388 \$	25 388 \$	0 \$	21 932 \$	21 932 \$	47 320 \$
<b>Sous-total AXE 2</b>			<b>238 865 \$</b>	<b>65 145 \$</b>	<b>304 010 \$</b>	<b>2 388 \$</b>	<b>65 146 \$</b>	<b>304 011 \$</b>	<b>608 021 \$</b>
<b>TOTAL AXES 1 ET 2</b>			<b>408 323 \$</b>	<b>97 452 \$</b>	<b>505 775 \$</b>	<b>408 321 \$</b>	<b>97 444 \$</b>	<b>505 765 \$</b>	<b>1 011 540 \$</b>

Clés d'imputation budgétaire du SDIS :

Axe 1 : 2426.0010000.304153.05803.61900.016491.0000.004671.052142.00000.00000

Axe 2 : 2426.0010000.304153.05803.61900.016491.0000.004672.052142.00000.00000

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques mais contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces contributions financières permettront d'aider à prévenir des problématiques sociales chez les jeunes du territoire, de façon à favoriser leur intégration et leur développement. Tout report de décision par le conseil d'arrondissement aura des répercussions sur la faisabilité des projets.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pour l'instant, il est attendu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, la personne responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement.
- Un premier rapport est attendu à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Chaque organisme s'engage à remplir, sur la plateforme GSS, les rapports de mi-étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 22 novembre 2023

Gabrielle LALIBERTE, 16 novembre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élise MOUGIN  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-13

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1239604001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 197 228,12 \$ taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à Axia Services pour le service de gardiennage de la bibliothèque Marc-Favreau et des événements spéciaux de la maison de la culture, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 - Appel d'offres public numéro 23-20052 (2 soumissionnaires) - (NRS: 23-158-TP)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 197 228,12\$ \$, taxes incluses, pour le service de gardiennage de la bibliothèque Marc-Favreau et des événements spéciaux de la maison de la culture, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026;

D'accorder à « Axia Services », seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 197 228,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-20052 (2 soumissionnaires);

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 13:07

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239604001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 197 228,12 \$ taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à Axia Services pour le service de gardiennage de la bibliothèque Marc-Favreau et des événements spéciaux de la maison de la culture, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 - Appel d'offres public numéro 23-20052 (2 soumissionnaires) - (NRS: 23-158-TP)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La bibliothèque Marc-Favreau est une bibliothèque construite en 2013 et aménagée sur le site des anciens ateliers municipaux Rosemont. Elle intègre une partie d'un ancien bâtiment. Sa fréquentation quotidienne est d'en moyenne 700 personnes la semaine et plus de 1000 personnes les fins de semaine. À deux pas de la station de métro Rosemont, elle est l'une des plus achalandées à Montréal. Située dans le quartier de La Petite-Patrie, la bibliothèque fait partie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui est le 2e plus peuplé de Montréal (146 212 lors du recensement de 2016).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 260335 (3 décembre 2018), Autoriser une dépense maximale de 288 817,20 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à « Axia Services » pour le service de gardiennage de la bibliothèque Marc-Favreau et des événements spéciaux de la maison de la culture, pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 - Appel d'offres public numéro RPPS18-10077-OP/18-16952 (3 soumissionnaires)  
 CA15 26 0319 (7 décembre 2015), octroi d'un contrat à « Neptune Security Services inc. » pour le service de gardiennage de la bibliothèque Marc-Favreau pour une période de trente-six (36) mois, débutant le 21 décembre 2015 et autorisation d'une dépense à cette fin au montant approximatif de 138 904,17 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement - Appel d'offres public 15-14638 - Contrat RPPS15-09069-OP (5 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat pour les services de gardiennage pour les besoins réguliers de la bibliothèque Marc-Favreau (37 heures par semaine), très occasionnellement pour des besoins ponctuels lors d'événements à cette même bibliothèque, et pour des besoins ponctuels occasionnels de la maison de la culture de Rosemont-La Petite-Patrie, lors d'événements spéciaux sur le territoire de l'arrondissement.

Un appel d'offres public, numéro 23-20052, a été fait par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Date de lancement : 2023-09-13

Date d'ouverture : 2023-10-05

Nombre de firmes détentrices du cahier des charges : 15 Firmes

Nombre de soumissions reçues : 2

Nombre de soumissions évaluées : 1

Nombre de soumissions rejetées : 1 - La firme NJE Sécurité Inc. a été déclarée non conforme administrativement pour avoir inclus l'offre financière dans l'offre qualitative.

## JUSTIFICATION

La bibliothèque reçoit des clientèles diversifiées, adultes et enfants, individuellement et en groupes, de milieux favorisés et défavorisés. Elle se veut un lieu accueillant, ouvert, où les échanges respectueux sont encouragés. Lieu multifonctionnel, elle encourage la saine cohabitation des multiples pratiques. Construite sur deux étages, elle est équipée d'un système d'alarme et de caméras de surveillance reliées au Centre opérationnel du Service des immeubles de la Ville de Montréal. Le service de gardiennage doit assurer la sécurité des personnes qui visitent l'installation et les événements, du personnel et des biens de la Ville. Pour ce faire, il s'appuie sur le règlement relatif aux bibliothèques ainsi que sur le code de conduite, dans un esprit de sensibilisation plutôt que de coercition.

### **Soumissions 23-20052 – Tableau d'analyse - Sommaire**

Date de publication AO : 13 septembre 2023

Date fin AO / Ouverture des soumissions : 5 octobre 2023

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (Taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + <b>variation de</b> <b>quantité</b> ) (Taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (Taxes incluses)
<b>AXIA Services</b>	91,3 %	7,17	197 228,12 \$	0 \$	197 228,12 \$
Dernière estimation réalisée	n/a	n/a	202 631,94 \$	0 \$	202 631,94 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					-5 403,82 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					-2,67 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$)					n/a
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%)					n/a

La dépense nette liée à ce contrat de services étant inférieure à 500 000 \$, l'évaluation de risque a été effectuée par la direction concernée, qui a identifié un risque non significatif et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 197 228,12 \$, taxes incluses. Les crédits sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et seront imputés aux budgets 2024, 2025 et 2026.

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :



Numéro d'item	Description d'item	Année	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (avant taxes)
1	Agent de sécurité	2024	2000	Heure	27,75 \$	55 500,00 \$
2	Agent de sécurité	2025	2000	Heure	28,58 \$	57 160,00 \$
3	Agent de sécurité	2026	2000	Heure	29,44 \$	58 880,00 \$
<b>Total</b>						<b>171 540,00 \$</b>

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Montant total (taxes incluses)
Service d'une agence de sécurité pour le gardiennage à la bibliothèque Marc-Favreau et pour certains événements spéciaux à l'arrondissement.	171 540,00 \$	8 577,00 \$	17 111,12 \$	197 228,12 \$

Des bons de commande seront émis pour chacune des années.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques mais contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présence d'agents de sécurité dans ces divers lieux assure aux usagères et usagers ainsi qu'au personnel de l'arrondissement une expérience sécuritaire, en plus de limiter les risques de vandalisme et d'incivilités. L'adjudication du contrat permet de répondre aux obligations de diligence raisonnable de l'employeur.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le soumissionnaire retenu sera informé par téléphone et par courriel, le plus rapidement possible suivant l'octroi du contrat par le conseil d'arrondissement. La résolution du conseil d'arrondissement accompagné d'une lettre lui sera transmise.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Tel qu'indiqué dans le devis, une rencontre aura lieu entre le gestionnaire de la bibliothèque Marc-Favreau et l'adjudicataire avant le début du contrat.

- Début du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Fin du contrat : 31 décembre 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement : ; Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY); Certification de fonds : ; Rosemont-La Petite-Patrie, Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rémy MARCOTTE  
chef(fe) de section - bibliotheque  
(arrondissement)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2023-11-14



**Dossier # : 1236295004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 128 772,00 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à 9083-0126 Québec inc/Creusage RL, pour les services d’hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles dans l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de deux (2) ans, sans option de renouvellement – Appel d’offres public numéro 23-115-TP, AO 23-20131 lot 6 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D’autoriser une dépense de 128 772 \$, taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles, le cas échéant;

D’accorder à « 9083-0126 Québec inc/Creusage RL », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 128 772 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l’appel d’offres public numéro 23-20131 lot 6, 23-115-TP (7 soumissionnaires);

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 13:09

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236295004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 128 772,00 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à 9083-0126 Québec inc/Creusage RL, pour les services d’hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de deux (2) ans, sans option de renouvellement – Appel d’offres public numéro 23-115-TP, AO 23-20131 lot 6 (7 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la réalisation de ses opérations quotidiennes, la Division de la voirie doit régulièrement faire des excavations dans les rues. Lorsque dans la zone d'excavation il y a des infrastructures d'utilité publique d'électricité, de gaz ou de télécommunication (Hydro-Québec, Énergir, CSEM, Bell, Vidéotron, etc), nous devons procéder, en partie ou en totalité, par hydro-excavation afin d'éviter des dommages à ces réseaux souterrains. Ces dommages pourraient engendrer des réclamations pour la Ville, des coupures de service aux citoyens, en plus de poser un risque élevé pour la santé et la sécurité des nos employés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA22 26 0079 du 2 mai 2022 : Autoriser une dépense totale de 129 174,41 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une durée de dix-neuf (19) mois, sans option de renouvellement - Appel d'offres public numéro 22-019-TP / 22-19101 lot 6 (5 soumissionnaires).  
 Résolution CA21 26 0112 du 7 juin 2021 : Autoriser une dépense totale de 66 450,66 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à « Techvac Environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois (appel d'offres public RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot 2).

Résolution CA20 26 0123 du 1<sup>er</sup> juin 2020 : Autoriser une dépense totale de 65 147,71 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Techvac environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de douze (12) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot numéro 2 (6 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

L'hydro-excavation se fait à l'aide d'un camion muni d'un pistolet injectant de l'eau à haute

pression dans le sol pour désagréger les matériaux aux abords des infrastructures à préserver intactes. Les matériaux sont ensuite aspirés par un boyau vers la benne collectrice du camion.

Pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le contrat de service d'hydro-excavation prévoit 170 h par année pour les appels réguliers en semaine et 20 h par année pour les appels d'urgence.

La Direction de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public portant le numéro 23-20131 afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences des arrondissements participants. Le contrat est d'une durée de deux (2) ans sans option de renouvellement.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne dispose pas d'équipement suffisamment fiable pour réaliser ces interventions dès que le besoin se présente. Il est donc essentiel d'obtenir les services d'une entreprise privée pour effectuer ce type de travaux.

Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres public 23-20131 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir le 21 août 2023 et l'ouverture des soumissions devait avoir lieu le 21 septembre 2023. L'appel d'offres devait être sur le marché pour 30 jours, mais à la suite de la publication de l'addenda No 1 émis le 14 septembre 2023, la date de l'ouverture des soumissions a été reportée au 28 septembre 2023 augmentant la période de l'appel d'offres sur le marché à 37 jours. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours.

À la suite de cet appel d'offres public, huit (8) entreprises se sont procuré le cahier des charges. Nous avons reçu sept (7) soumissions conformes (87,5 %), aucune (0) soumission non conforme (0 %) et un (1) désistement (12,5 %) pour la raison suivante : a soumissionné sur d'autres lots. Le plus bas soumissionnaire conforme administrativement et techniquement est l'entreprise « 9083-0126 Québec inc./Creusage RL ».

Voici l'analyse des soumissions conformes déposées :

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>9083-0126 Québec inc./Creusage RL</b>	128 772,00 \$		128 772,00 \$
G-Tek/8246408 Canada inc.	146 052,74 \$		146 052,74 \$
9363-9888 Québec inc./Sanivac	150 674,74 \$		150 674,74 \$
Tech Vac Environnement inc.	152 801,78 \$		152 801,78 \$
Groupe MGC/MGC Nettoyage Haute Pression inc.	204 644,00 \$		204 644,00 \$
Construction Camara/6742114 Canada inc.	206 489,35 \$		206 489,35 \$
Le Groupe ADE Montréal inc.	230 227,78 \$		230 227,78 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	151 059,56 \$		151 059,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			22 287,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-14,75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			17 280,74 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $\left(\frac{\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right) \times 100$	13,42 %
--	---------

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- N'a pas de licence restreinte ou suspendue de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas une personne écartée en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);
- N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

L'évaluation de risques a été effectuée par la Direction des travaux publics. Le résultat de la grille d'évaluation donne un pointage de 18, dont aucun pointage de 10 n'a été attribué. Ce qui indique un risque non significatif et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001).

Ce contrat étant visé par la *Loi sur l'intégrité en matières de contrats publics*, l'entreprise « 9083-0126 Québec inc/Creusage RL » détient une autorisation valide de contracter, délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) le 28 janvier 2020.

Il y a un écart de -14,75 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cet écart est dû au bas prix de la soumission de l'adjudicataire en comparaison avec les autres soumissionnaires.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à « 9083-0126 Québec inc/Creusage RL », au prix de sa soumission.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total requis pour le service d'hydro-excavation est de 128 772 \$, taxes incluses. Cette dépense est prévue au fonds de l'eau. Elle sera imputée au budget de fonctionnement 2024 et 2025 de la Direction des travaux publics, Division de la voirie. Les montants avec taxes et ristournes (au net) sont de 117 586 \$.

#### **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin de répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie en optimisation de la durée, de la sécurité et de la qualité de nos interventions sur le domaine public.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CA : 4 décembre 2023;

Début du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2024;

Fin du contrat : 31 décembre 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine GAUTHIER  
Agente technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2023-10-23



**Dossier # : 1236295005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 32 000 \$, taxes incluses, pour l'augmentation du budget contractuelle afin de maintenir les services prévus conformément à la résolution CA23 26 0056 du 3 avril 2023, pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite à des procédures d'éviction pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Appel d'offres public numéro 20-18065 - Lot 1 / RPPS20-02025-OP)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 32 000 \$, taxes incluses, pour le service de collectes et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite à des procédures d'éviction pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), majorant ainsi le montant total du contrat de 329 888,57 \$ à 361 888,57 \$, taxes incluses (réf. : 1206295002 et 1239609001), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 20-18065 Lot 1 / RPPS20-02025-OP);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 13:11

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236295005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 32 000 \$, taxes incluses, pour l'augmentation du budget contractuelle afin de maintenir les services prévus conformément à la résolution CA23 26 0056 du 3 avril 2023, pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite à des procédures d'éviction pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Appel d’offres public numéro 20-18065 - Lot 1 / RPPS20-02025-OP)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un contrat pour un service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur le domaine public suite à des procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a été octroyé le 3 avril 2023 par le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, tel qu'indiqué dans la résolution CA23 26 0056. En théorie, ce contrat arrive à échéance le 13 mai 2024. Toutefois, compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes ces derniers mois, le budget initialement prévu sera insuffisant pour maintenir le service jusqu'à l'échéance de ce contrat. En tenant compte du rythme actuel, nous estimons écouler l'ensemble du budget d'ici le 31 décembre 2023. Afin de faire face à plus long terme à cette situation, l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a entamé, en novembre 2023, des démarches avec le Service de l'approvisionnement afin de lancer un appel d'offres visant à conclure une nouvelle entente et ainsi pouvoir continuer le service de collectes et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique dans le cadre des procédures d'éviction sur son territoire.

La présente demande vise donc à éviter une interruption de ce service le temps qu'un nouveau contrat puisse être octroyé en 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA23 26 0056 du 3 avril 2023 : Autoriser une dépense totale de 81 456,34 \$, taxes incluses - Autoriser la prolongation d'un contrat à « Go-Cube.com (9176-7277 Québec inc.) » pour le service de collecte, d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 20-18065 Lot 1 / RPPS20-02025-OP (1 soumissionnaire).  
 Résolution CA20 26 0069 du 6 avril 2020 : Autorisation d'une dépense totale de 248 432,23 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Go Cube (9176-7277 Québec inc.) » pour le service de collecte, d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie

publique, suite aux procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période de trois (3) ans avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro RPPS20-02025-OP / 20-18065 Lot numéro 1 (1 soumissionnaire).

## **DESCRIPTION**

De manière générale, pour chaque éviction, les tâches à effectuer par l'adjudicataire comprennent : les services de gestion, de collecte, de transport, d'entreposage et de fumigation des biens pour une période de soixante (60) jours, tel qu'exigé par la loi. À la fin du délai d'entreposage, si le propriétaire n'a pas récupéré ses biens, l'adjudicataire doit procéder à la disposition et/ou à l'élimination des biens. En plus des services décrits, l'adjudicataire doit exécuter tous les services connexes reliés à ces opérations tels que la prise de l'inventaire, la lettre d'avis d'entreposage au débiteur, la fiche de visite du débiteur pour récupérer ses biens ainsi qu'un rapport mensuel des activités. L'adjudicataire sera payé selon le travail réalisé aux prix indiqués au bordereau de soumission.

## **JUSTIFICATION**

Le budget annuel initialement prévu pour 2023 de 81 456,34 \$, taxes incluses, a été basé sur une estimation des procédures d'éviction des années précédentes. Il est toutefois difficile de connaître la fluctuation exacte des demandes qui seront à prendre en charge au cours de la période couverte par le contrat. En 2023, il y a eu une augmentation significative des évictions. Afin de poursuivre les services d'entreposages et de remisage des biens déposés sur le domaine public lors des procédures d'éviction et ce, en attendant l'octroi d'un contrat à venir, une autorisation d'une dépense additionnelle de 32 000,00 \$, taxes incluses, est nécessaire.

Ce budget additionnel de 32 000 \$ représente 10 % du contrat total de trois (3) ans plus un (1) an de renouvellement qui était au montant de 329 888,57 \$, taxes incluses (248 432,23 \$ + 81 456,34 \$).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une dépense additionnelle de 32 000,00 \$ majorant ainsi le montant total du contrat de 329 888,57 \$ à 361 888,57 \$, taxes incluses.

Ce montant est prévu au budget surplus de gestion - divers qui a été autorisé par le sommaire décisionnel 1236743014.

Le montant avec taxes et ristournes (au net) est de 29 220,27 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant un refus d'autoriser la dépense additionnelle, l'Arrondissement ne pourrait offrir le service de collectes et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite à des procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, laissant ainsi dans une situation précaire des citoyens en difficulté.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation d'une dépense additionnelle au CA : 4 décembre 2023;  
Lancement d'un nouvel appel d'offres : février-mars 2024;  
Octroi de contrat : avril-mai 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine GAUTHIER  
Agente technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2023-11-16



**Dossier # : 1239971004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 141 506,29 \$, taxes incluses (contrat : 128 642,08 \$, contingences : 12 864,21 \$), pour la rétention de services professionnels et la réalisation des documents d'exécution des travaux associés à la réfection du Réseau-Vert, de la rue Beaubien jusqu'à la rue Masson, le long de la rue des Carrières pour 2024, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à l'entente-cadre 23-030-SP intervenue entre la Ville et « IGF AXIOM inc. » (Résolution CA23 26 0108)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une dépense de 141 506,29 \$ (contrat :128 642,08 \$, contingences : 12 864,21 \$), taxes incluses, pour la rétention de services professionnels et la réalisation des documents d'exécution des travaux associés à la réfection du Réseau-Vert, de la rue Beaubien jusqu'à la rue Masson, le long de la rue des Carrières pour 2024, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à l'entente-cadre 23-030-SP intervenue entre la Ville et « IGF AXIOM inc. » (Résolution CA23 26 0108).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 13:13

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239971004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 141 506,29 \$, taxes incluses (contrat : 128 642,08 \$, contingences : 12 864,21 \$), pour la rétention de services professionnels et la réalisation des documents d'exécution des travaux associés à la réfection du Réseau-Vert, de la rue Beaubien jusqu'à la rue Masson, le long de la rue des Carrières pour 2024, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à l'entente-cadre 23-030-SP intervenue entre la Ville et « IGF AXIOM inc. » (Résolution CA23 26 0108)

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de la réfection du Réseau-Vert, de la rue Beaubien jusqu'à la rue Masson, le long de la rue des Carrières. Ce réseau fait partie du plan vélo 2019 approuvé par le conseil d'agglomération. Les travaux de maintien du réseau sont sous la responsabilité de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de la Ville de Montréal par délégation du conseil d'agglomération.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'entente-cadre 23-030-SP intervenue entre la Ville et « IGF AXIOM inc. » (Résolution CA23 26 0108), afin que ce dernier puisse produire les documents d'exécution des travaux mentionnés.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- donner aux citoyens une piste cyclable agréable au cœur des quartiers Vieux-Rosemont et Saint-Édouard;
- corriger les profils longitudinaux et transversaux afin d'améliorer le drainage;
- sécuriser le déplacement des citoyens sur la piste cyclable;
- minimiser l'impact de la circulation automobile sur les cyclistes autour des rues avoisinantes.

Ainsi, l'Arrondissement prend sous sa responsabilité la conception des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux liés au projet décrit en titre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 26 0195 - 5 septembre 2023 - Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés à la réfection du Réseau-Vert de la rue Beaubien jusqu'à la rue Masson tout le long de la rue des carrières pour 2024 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CM23 1160 - 16 octobre 2023 - Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux associés à la réfection de la piste cyclable du Réseau-Vert, située le long de la rue des Carrières, entre les rues Beaubien et Masson, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4)

CA23 26 0108 - 5 juin 2023 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « IGF AXIOM inc. » (1 084 260,24 \$, taxes incluses - Contrat 1), pour la réalisation de plans et devis, la gestion et la surveillance de chantiers ainsi que la réalisation d'études - Appel d'offres public 23-030-SP (2 soumissionnaires)

## **DESCRIPTION**

La firme « IGF AXIOM inc. » est mandatée pour la réalisation des documents d'exécution (plans, cahier des charges et autres) pour la réfection du Réseau-Vert, de la rue Beaubien jusqu'à la rue Masson, le long de la rue des Carrières.  
Ces travaux consistent à décontaminer la surface de criblure existante sur une épaisseur de 50 mm et de procéder au rechargement en criblure tout en corrigeant les profils longitudinaux et transversaux, afin d'améliorer le drainage.

## **JUSTIFICATION**

L'utilisation d'une firme externe est requise pour réaliser la conception parce que l'Arrondissement n'a pas les ressources nécessaires pour réaliser ce mandat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant maximal de 141 506,29 \$, taxes incluses ou 129 214,10 \$, net de ristournes de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt RCG 19-035 Travaux du maintien du réseau cyclable CG19 0633 de l'Agglomération. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et prévue au PDI 2024-2033 de la Ville-Centre dans le cadre du programme 45009 - Vélo-Programme du maintien du réseau cyclable.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque c'est une procédure administrative.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors des différentes

étapes du projet. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Plans et devis : décembre 2023 à avril 2024

Appel d'offres de travaux : mai 2024

Octroi du contrat de travaux : juin 2024

Réalisation de travaux : été 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier  
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Nam NGUYEN, 21 novembre 2023

Patrick RICCI, 21 novembre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joseph KHADIGE  
ingenieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-21

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1239895005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 23 septembre 2023 au 27 octobre 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 23 septembre 2023 au 27 octobre 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 13:14

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1239895005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 23 septembre 2023 au 27 octobre 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 23 septembre 2023 au 27 octobre 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 260 234: Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er août 2023 au 30 septembre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour les périodes comptables du 29 juillet 2023 au 25 août 2023 ainsi que du 26 août au 22 septembre 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er août 2023 au 30 septembre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima KAMAL  
technicien(ne) en ressources humaines

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2023-11-14



**Dossier # : 1239173014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédit de 47 433 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert en 2024.

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédit de 47 433 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert en 2024.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 13:17

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239173014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédit de 47 433 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert en 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

En 2021, la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert a déposé une demande de financement à la Ville de Montréal afin d'obtenir un soutien financier visant à souligner la fin des travaux majeurs d'infrastructures s'étant réalisés sur cette artère entre 2018 et 2020, ainsi que le 40e anniversaire de création de cet organisme. Le Service de développement économique a viré une somme de 50 000 \$ à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin de soutenir des activités prévues sur le territoire de la Plaza Saint-Hubert dans le cadre d'une campagne de relance de cette artère commerciale.

En 2022, le montant résiduel de 47 433 \$ a été transféré au surplus de gestion affecté - divers en vue d'une utilisation ultérieure pour un projet visant la Plaza St-Hubert, en conformité avec les orientations du Service du développement économique.

La Direction des relations avec les citoyens, Services administratifs et Greffe réalisera un projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert en 2024. Ce projet permettra de dynamiser la Plaza, de contribuer à sa relance et à la faire rayonner.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 260206 (2 octobre 2023) - Autoriser un virement de crédit du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 200 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue St-Hubert en 2024.

CE21 0874 (26 mai 2021) - Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance du Service du développement économique vers l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en appui à la campagne de relance de la Plaza Saint-Hubert.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de la planification du projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert qui aura lieu en 2024, l'Arrondissement souhaite réaliser des activités de co-création avec la population, les commerçants et le milieu communautaire afin de développer un projet en phase avec les besoins du milieu. Ces ateliers permettront ensuite de développer un concept d'aménagement de l'artère. Le virement de crédit de 47 333 \$ permettra de pouvoir réaliser ces activités et ainsi contribuer à la relance de la Plaza.

**JUSTIFICATION**

Le projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert s'inscrit dans le programme de piétonnisation des artères commerciales de Montréal 2022-2024. Ce projet est également en phase avec le plan de transition écologique, de biodiversité, le plan directeur en culture et les objectifs de développement économique de l'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté d'un montant total de 47 433 \$.

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement en ce qui a trait à la réduction de la pollution, l'aménagement urbain durable, l'amélioration de la sécurité routière, la promotion du commerce local, la création d'espaces publics conviviaux, l'implication communautaire et la participation publique.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COLLERETTE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2023-11-20



**Dossier # : 1239936005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du Programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) - réfection mineure des trottoirs 2024

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le cadre du Programme du maintien des infrastructures - réfection mineure des trottoirs 2024.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 13:20

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239936005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du Programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) - réfection mineure des trottoirs 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier la désuétude de certaines sections des trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'objet du présent dossier est d'offrir, au conseil municipal, la prise en charge par l'Arrondissement de la réalisation des travaux relatifs au programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) pour la réfection mineure des trottoirs (RMT) en 2024. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'Arrondissement par le conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1217522008 - CA21 26 0266 - 6 décembre 2021 - Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures de trottoir sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)  
 GDD 1227522007 - CA22 26 0286 - 5 décembre 2022 - Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), pour 2023 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

**DESCRIPTION**



L'offre faite au conseil municipal consiste à ce que l'Arrondissement prenne en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats ainsi que la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction des trottoirs sur le RAAV prévus au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2024 et au programme de réhabilitation des chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2024 de l'Arrondissement, dans le cadre du PMIR - réfection mineure des trottoirs 2024.

Cette offre s'adresse au SIRR, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

## **JUSTIFICATION**

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs sur le RAAV, ce dossier est en lien avec les priorités de l'Arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes de la population sur les problématiques des trottoirs dangereux et de faciliter la circulation des usagers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.  
Le financement à 100 % du projet est à la charge du SIRR.

L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la réalisation de ce dossier est de 520 000 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où les offres de services des Arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser ces travaux.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2024 : Acceptation par le conseil municipal des offres de services reçues et à venir des conseils d'arrondissement.

Appel d'offres : mars 2024

Octroi : mai 2024

Travaux : juin-juillet 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier  
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Nam NGUYEN, 14 novembre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eve NADEAU  
Candidate à la profession d'ingénieur (CPI)

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-13

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

**Dossier # : 1239436001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de réfection du Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air afin qu'elles soient en bon état et accessible à la population.

ATTENDU que l'Arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme.

ATTENDU que le Programme permet à l'Arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet de réfection d'enveloppe, de travaux extérieurs, de réaménagement intérieur et de divers travaux au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme.

ATTENDU que le Programme permet à l'Arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation d'un projet sur son territoire.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du PAFIRSPA pour le projet de réfection d'enveloppe, de travaux extérieurs, de réaménagement intérieur et de divers travaux au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme;

d'autoriser madame Guylaine Deziel, directrice du Développement du territoire et des études techniques ou son représentant(e) désigné(e) d'agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et de signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin;

de confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 13:22

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239436001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de réfection du Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à financer et à augmenter :

- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- l'accessibilité à ces infrastructures par la population.

Le Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme se situe au coeur de l'arrondissement. C'est un centre sportif, culturel, communautaire et de loisirs permettant de tisser des liens forts dans le quartier Rosemont. L'état actuel de ce centre demande des travaux majeurs de rénovation, afin de le rendre sécuritaire, accessible et sain.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande que le conseil d'arrondissement autorise le dépôt d'un projet au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du PAFIRSPA pour ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Avec les années, le Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme est rapidement devenu le point névralgique du développement social et culturel du quartier Rosemont. À travers la mobilisation et la concertation des différents acteurs, il est sans cesse à la recherche de solutions et d'innovations afin de contribuer au développement social local. On compte environ 17 organismes communautaires et plus de 60 000 visiteurs annuellement. De plus, depuis l'été 2020, ce centre est devenu une halte de fraîcheur durant les périodes de canicule et il est d'ailleurs demeuré ouvert durant toute la période de la pandémie, afin de

répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables.

Dans son état actuel et afin de poursuivre dans les meilleures conditions ses activités et ses services, le centre doit subir divers travaux majeurs, tant sur l'enveloppe extérieure qu'à l'intérieur du bâtiment. La description des interventions envisagées est la suivante :

#### 1) Réfection de l'enveloppe et travaux extérieurs :

- Travaux de réfection de la façade côté 13e Avenue, dont les panneaux de béton préfabriqué menacent de tomber. À noter que cette situation empêche d'utiliser le stationnement arrière et bloque l'issue de secours du Dojo au sous-sol.
- Déminéralisation et verdissage du stationnement arrière.
- Retrait de six climatiseurs muraux extérieurs désuets et fermeture des ouvertures causées par ces derniers en façade.
- Réfection de la rampe d'accès en façade principale actuellement trop fissurée pour être utilisée en toute sécurité.
- Réaménagement de l'espace des supports à vélo avec l'installation de deux nouveaux supports.

#### 2) Réaménagement intérieur et divers travaux :

- Réaménagement complet des toilettes : cabinets des toilettes, partitions, accessoires, revêtement du sol et des murs;
- Remplacement des tapis dans quatre locaux au rez-de-chaussée;
- Peinture intérieure pour les espaces de circulation, les locaux, les cadres ainsi que les portes du rez-de-chaussée et de l'étage;
- Ajout et aménagement d'une toilette au sous-sol;
- Mise au plancher d'une cuve de concierge au sous-sol (la cuve à l'étage n'est pas aux normes);
- Remplacement des seuils de portes en marbre au 2e étage pour rendre les toilettes universellement accessibles.

### **JUSTIFICATION**

Afin de pouvoir compléter la demande d'aide financière, le ministère de l'Éducation du Québec demande de joindre à la demande de subvention, une résolution approuvant la présentation d'une demande adoptée par le conseil municipal pour un organisme municipal.

Le financement disponible dans le cadre du programme contribuerait à la réalisation de ce projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière ne peut excéder 66 % des coûts admissibles. L'Arrondissement s'engage à payer la différence via le PDI.

### **MONTREAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence du dépôt de projet dans le cadre du Programme d'aide financière PAFIRSPA priverait l'Arrondissement des sommes pouvant assurer la réalisation du projet décrit précédemment.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de la demande de subvention : 5 décembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Oana Baicescu-Petit, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexia PALERMO  
gestionnaire immobilier(-iere)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2023-11-14





**Dossier # : 1233318007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une aide financière de 9 990 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir la réalisation d'événements et d'activité de prêt d'équipement pour la saison hivernale 2024 dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Approuver l'entente dans le cadre du programme de « Parc actif » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 9 990 \$

Il est recommandé :

D'accepter une aide financière de 9 990 \$, taxes incluses, provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'île de Montréal » pour permettre la réalisation d'événements hivernaux et l'achat d'équipements de sport, de loisir et de plein air afin de prêter ceux-ci gratuitement aux usagères et usagers de quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison hivernal 2024;

D'approuver, à cet effet, l'entente dans le cadre du programme « Parc actif » à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « Sport et loisir de l'île de Montréal » établissant les conditions et modalités de versement de cette aide financière;

D'autoriser Line Ferland, cheffe de la Division des sports, des loisirs et du développement durable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 9 990 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du

développement social à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la tenue d'activités de prêt d'équipement au bénéfice des citoyennes et citoyens;

D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 13:24

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1233318007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une aide financière de 9 990 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir la réalisation d'événements et d'activité de prêt d'équipement pour la saison hivernale 2024 dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Approuver l'entente dans le cadre du programme de « Parc actif » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 9 990 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Les projets de Stations loisir dans les parcs du Père-Marquette, Lafond, Beaubien et Joseph-Paré, par leur volet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air, sont éligibles à une contribution financière du programme « Parc Actif » de « Sport et loisir de l'île de Montréal ». Un montant de 9 990 \$ a été octroyé à l'Arrondissement afin de réaliser quatre journées d'initiation à la planche à crue (snowskate) dans les quatre lieux de glisse de l'arrondissement et faire l'achat d'équipements qui contribuera à bonifier l'offre de prêt dans les parcs, et ce, pour l'hiver 2024.

« Parc actif » est un programme d'aide financière qui vise à soutenir la réalisation de projets favorisant la pratique régulière d'activités physiques et de plein air sur l'île de Montréal. Les objectifs de ce programme sont :

- rendre accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire;
- permettre d'accroître les possibilités d'être actif physiquement en aménageant ou en réaménageant des espaces publics;
- augmenter les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de citoyens;
- faire découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 26 0159 - 4 juillet 2022 - Accepter une aide financière de 7 000 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement estival dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison 2022 - Approuver l'entente dans le cadre du programme de « Parc actif » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 7 000 \$ [1227150003]

CA22 26 0040 - 7 mars 2022 - Accepter une aide financière de 15 624 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement de glisse dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison hivernale 2021-2022 - Approuver l'Entente dans le cadre du programme de Parc actif de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 15 624 \$ [1227150001]

## **DESCRIPTION**

Le montant octroyé à l'Arrondissement dans le cadre du programme « Parc actif » permettra la réalisation de quatre journées d'initiation à la planche à crue (snowskate) dans les quatre lieux de glisse des Stations loisir ainsi que l'achat de planches à crue (snowskate) pour enfant qui seront tous prêtés par les organismes dans les Stations loisir de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Le projet est en lien avec le Plan directeur en loisir de l'Arrondissement concernant le point suivant : 1.3. Place à la pratique libre - Élargir et diversifier l'offre de loisir en pratique libre dans les installations et les espaces publics.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total maximal accordé est de 9 990 \$ dans le cadre de l'entente du programme « Parc actif » pour la réalisation d'événements et l'achat de matériel de plein air et de loisir tel que décrit dans ladite entente.

La réalisation des quatre événements sera effectuée par une firme externe et l'achat du matériel sera fait par la Division des sports, des loisirs et du développement durable une fois le virement de crédits de 9 990 \$, net de ristournes, en provenance du compte de surplus de gestion affecté - divers (équivalent à l'aide financière).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, le montant disponible de 9 990 \$ dans le cadre de la contribution financière de « Parc actif » ne sera plus disponible et ne pourra être octroyé à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'entente

- Achats des équipements et réalisation des événements
- Versement de la contribution financière à l'Arrondissement
- Reddition de comptes
- Période de tenue des activités de prêt d'équipement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-PIERRE  
Agent de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2023-11-14



**Dossier # : 1239590005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2024 et accepter le financement, le cas échéant

Il est recommandé :

De ratifier le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2024;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à participer financièrement au projet et d'en assumer les frais d'exploitation et d'entretien;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 13:27

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239590005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2024 et accepter le financement, le cas échéant

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En septembre 2021, la Ville de Montréal lançait sa stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 dans le but de répondre au besoin criant de la population pour une agriculture de proximité qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles.

Constatant la désuétude des installations et la rareté des espaces qui affectent la qualité du service aux citoyennes et citoyens ainsi que le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage, la Ville de Montréal a intégré dans sa stratégie d'agriculture urbaine une action (1.2) visant l'aménagement de nouveaux espaces de jardinage et la consolidation de ceux déjà existants. Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) désire saisir cette opportunité pour déposer un projet en agriculture urbaine misant sur de nouveaux espaces de jardinage collectifs.

La participation à ce programme permettra un appui supplémentaire aux orientations de l'Arrondissement en ce qui a trait à l'agriculture urbaine sur son territoire, et ce, pour la période allant de 2022 à 2031.

Une résolution du conseil d'arrondissement est obligatoire pour rendre conforme la demande



de soutien au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics ».

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 260011 – 6 février 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2023 (1239370001)

CA22 260089 – 2 mai 2022 - Autoriser la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) (1229370003)

## **DESCRIPTION**

Le « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » s'inscrit dans une première démarche de pérennisation des espaces d'agriculture urbaine. Il se déploie sur une période de 10 ans (2022-2031) à raison de 1 M\$ par année pour un montant total de 10 M\$. Annuellement, les arrondissements seront invités à soumettre une demande de financement pour des projets visant les deux volets suivants :

1. Volet 1 : réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces.
2. Volet 2 : aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Les arrondissements pourront bénéficier d'un montant de financement maximal de 50 000 \$ pour le volet 1 et de 200 000 \$ pour le volet 2 dans le cas où leurs projets seraient acceptés. À noter que les projets doivent avoir été soumis au plus tard, le 24 novembre 2023 pour les projets de 2024.

La demande de financement pour 2024 a dû être soumise au BTER avant le 24 novembre 2023.

Le projet soumis pour 2024 concerne la création d'un jardin collectif dans la cour intérieure de la bibliothèque de Rosemont en collaboration avec le personnel concerné. De manière générale, le projet prévoit :

- l'aménagement de l'espace situé dans la cour intérieure de la bibliothèque, du côté de la 8e Avenue;
- l'installation de bacs de jardinage collectifs surélevés, notamment pour les personnes à mobilité réduite;
- un système d'irrigation;
- l'installation d'une petite remise pour les outils;

- l'ajout de mobiliers de repos (table, banc et pergola) relatifs au milieu de vie du jardinage;
- l'ajout d'abris fauniques (nichoirs d'oiseaux et d'insectes) et de parcelles de végétation pour favoriser la biodiversité;
- l'ajout de composteurs pour réduire l'empreinte écologique des jardins.

## JUSTIFICATION

Considérée comme un service essentiel à la population depuis la pandémie mondiale en 2020, l'agriculture urbaine demeure une activité ayant un impact majeur sur l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables à Montréal.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie compte plus de 1000 jardinets, répartis sur 9 jardins communautaires et 2 jardins libres à travers son territoire. Près de 2 100 personnes attendent la possibilité d'accéder à un espace de jardinage et le temps d'attente pour obtenir ces espaces est de plus ou moins 6 ans.

Chaque année la participation au programme de soutien permet notamment à l'Arrondissement :

- de faire une mise aux normes des installations désuètes dans les jardins communautaires et de prolonger la durée de vie utile de ceux-ci;
- de favoriser l'accessibilité universelle dans ses espaces d'agriculture urbaine;
- d'améliorer le temps d'attente pour obtenir un espace de jardinage;
- d'accroître la capacité de service par l'exploration de nouveaux sites d'agriculture urbaine et l'augmentation des superficies cultivées;
- de promouvoir l'autonomie alimentaire par des espaces de production locale dédiés à des secteurs vulnérables;
- de créer des aménagements comestibles et des espaces pédagogiques;
- d'améliorer l'accès pour le loisir de l'agriculture urbaine et de diminuer l'isolement.

En 2021, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté une Politique d'agriculture urbaine dont plusieurs des orientations cadrent avec la bonification des espaces de jardinage.

- Orientation 1 : Développer l'agriculture urbaine sur l'ensemble du territoire.
- Orientation 2 : Promouvoir l'agriculture urbaine chez les citoyennes et citoyens de l'arrondissement.
- Orientation 3 : Soutenir le développement de l'agriculture urbaine dans l'espace public.

De ces orientations découlent plusieurs actions qui pourraient être réalisées par l'aide du Programme de soutien, par exemple :

- identifier les sites potentiels pour le développement d'espaces libres dans les parcs et autres infrastructures municipales;
- maximiser les places de jardins lorsque possible (ex.: demi-lots, bacs de jardinage, etc.).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque projet déposé doit avoir fait l'objet d'une analyse des besoins et doit être accompagné d'un budget détaillé.

Les sommes versées aux arrondissements devront être utilisées pour réaliser les projets selon

les termes définis dans la demande de financement déposée. En cas de dépassement des montants du financement provenant du programme de soutien, l'Arrondissement sera responsable d'assumer les charges supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet.

Les montants du financement seront versés au début des travaux à l'Arrondissement.

Les dépenses admissibles doivent répondre aux objectifs suivants :

- prolonger la durée de vie utile des jardins actuels, accroître leur capacité de service, réduire leurs frais d'exploitation ou améliorer la qualité de leurs extrants et de l'accessibilité universelle;
- aménager de nouveaux espaces de production en respectant les critères de la politique de capitalisation.

Ne sont pas admissibles au programme de soutien :

- les dépenses liées au fonctionnement des jardins;
- les dépenses non capitalisables;
- la réhabilitation de site contaminé;
- l'achat de terrain.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'obtention du financement au programme de soutien, l'Arrondissement sera dans l'impossibilité de réaliser rapidement une vaste majorité des travaux de réfection, de consolidation et de bonification des jardins communautaires existants, mettant en péril la pérennité des installations.

Il faut également considérer qu'une proportion de la clientèle des jardins communautaires est vieillissante et nécessite une meilleure accessibilité universelle des espaces.

Sans la création de nouveaux jardinets et devant la montée de la popularité de l'agriculture urbaine, il faut prévoir une augmentation annuelle de la liste d'attente.

De plus, sans ce financement, la création de nouveaux espaces tels que des jardins potagers et des aménagements comestibles ne pourrait avoir lieu, privant ainsi plusieurs personnes vulnérables d'une certaine autonomie alimentaire et d'une manière efficace de briser l'isolement social.

L'accès au Programme de financement du BTER devient ainsi un levier important pour le développement de l'agriculture urbaine et l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens au quotidien.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le programme de soutien ne prévoit pas d'opération de communication. Le cas échéant, l'attribution de nouveaux jardinets ou d'espaces de jardinage sera communiquée selon les processus habituels.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les étapes depuis l'annonce de la mouture 2024 de la subvention du BTER sont les suivantes :

- Septembre 2023 : annonce du programme et des modalités 2024;
- Novembre 2023 : date limite pour soumettre les projets 2024 au BTER;
- Décembre 2023 : remise de la reddition de compte 2023;
- Décembre 2023 : adoption de la résolution au conseil d'arrondissement;
- Janvier 2024 : décision du BTER pour les projets acceptés dans le cadre de la subvention;
- Février à novembre 2024 : planification, conception et réalisation des travaux;
- Décembre 2024 : fin des travaux et reddition de compte.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melissa ROSS  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2023-11-17





**Dossier # : 1239625004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Exercice 2024

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'exercice 2024, tel que spécifié au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 13:28

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239625004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2024 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et ville* (chapitre C-19), qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.  
 De plus, l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* stipule qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix (10) séances ordinaires sur une base annuelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution CA22 26 0282
- Résolution CA21 26 0268
- Résolution CA20 26 0325
- Résolution CA19 26 0309
- Résolution CA18 26 0344
- Résolution CA17 26 0354
- Résolution CA16 26 0344
- Résolution CA15 26 0335
- Résolution CA14 26 0319
- Résolution CA13 26 0408
- Résolution CA12 26 0330
- Résolution CA11 26 0384
- Résolution CA10 26 0351
- Résolution CA09 26 0361

**DESCRIPTION**

Au cours de l'année 2024, le conseil d'arrondissement tiendra dix (10) séances ordinaires, aux dates indiquées ci-après.  
 Par conséquent, il est recommandé d'adopter le calendrier suivant aux fins des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2024:

Jour	Date	Heure	Lieu
------	------	-------	------

Lundi	5 février 2024	19 h	Centre Masson 2705, rue Masson
Lundi	11 mars 2024	19 h	Bureau de la communauté haïtienne de Montréal 6970, rue Marquette
Mardi	2 avril 2024	19 h	Habitations Nouvelles Avenues 6450, boulevard Pie-IX
Lundi	6 mai 2024	19 h	Centre communautaire Petite-Côte 5675, rue Lafond
Lundi	3 juin 2024	19 h	Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme 5350, rue Lafond
Mardi	2 juillet 2024	19 h	Habitations Nouvelles Avenues 6450, boulevard Pie-IX
Mardi	3 septembre 2024	19 h	Habitations Nouvelles Avenues 6450, boulevard Pie-IX
Lundi	7 octobre 2024	19 h	Salle paroissiale de l'église St-Arsène 1015, rue Bélanger
Lundi	4 novembre 2024	19 h	Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme 5350, rue Lafond
Lundi	2 décembre 2024	19 h	Maison de la culture de Rosemont-La Petite-Patrie 6707, avenue De Lorimier

Les lieux identifiés ci-dessus sont sujets à changement, selon les besoins.  
Le cas échéant, l'information pertinente sera communiquée sur le portail Internet de l'arrondissement et sur les médias sociaux.

#### **JUSTIFICATION**

Les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2024 doivent être fixées avant le début de chaque année civile, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis public communiquant le calendrier des séances du conseil d'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.  
Le lieu des séances sera également souligné sur le site Internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.  
Publication d'un avis public, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Wendy VASQUEZ-RAMOS  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directrice RCSAG

Le : 2023-11-28



**Dossier # : 1237178005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Noël sur la Plaza », « Stations loisirs dans 5 parcs », « Un Bien Beau Noël sur Beaubien » et « Défi YMCA »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39), l'ordonnance 2023-26\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2023-26 \_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 13:30

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237178005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Noël sur la Plaza », « Stations loisirs dans 5 parcs », « Un Bien Beau Noël sur Beaubien » et « Défi YMCA »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2023 et en 2024. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2<sup>o</sup>) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 260207 - 2 octobre 2023, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation; Programmation d'événements publics : « Cross-country de l'école Saint-Albert-le-Grand », « Inauguration murale végétale Promenade Masson », « Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame de Fatima », « L'heure du conte Halloween - PPC Masson Village », « Cross-country Notre-Dame-du-Foyer », « Semaine de la prévention des incendies », « Spectacle Victor », « Halloween sur la Plaza », « OCM Dr. Clown », « Halloween Masson-Village », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine ». (1238954008)

CA23 260184 - 5 septembre 2023, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont —La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 ; Programmation d'événements publics : « Piano Public », « Ciné-piano avec Roman Zavada », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Fête de fin de saison de soccer », « Les samedis pour emporter », « Le tournoi des coeurs », « Fête de fin de saison baseball », « Performance de cirque avec Cirkoskopik », « Le vendredi Masson Village », « Festival pour l'amour des enfants », « Marchés engagés - BBQ

», « Marathon BENEVA de Montréal », « Parcours immersif sonore », « Cross-Country annuel école Saint-Jean-de-Brébeuf », « Les Cinémas fin d'mois », « Soirée cinéma pour enfants », « Foire des possibles », « Festi-Aîné.e.s », « Fête du sport », « Massonloween » - Approuver deux conventions de soutien technique avec « Festival de l'Ukraine » et « Course CIBC pour la vie ». (1238954006)

## **DESCRIPTION**

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les événements devront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle DESJARDINS  
Agente de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2023-11-20



**Dossier # : 1237150003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance permettant de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le bruit (RCA-180) dans le cadre de l'enneigement artificiel des buttes de glissade dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période allant du 5 décembre 2023 au 31 janvier 2024 inclusivement

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance \_\_\_\_\_, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180), afin de déroger à certaines dispositions dans le cadre de l'enneigement artificiel des buttes de glissade dans quatre parcs de l'arrondissement, pour la période allant du 5 décembre 2023 au 31 janvier 2024 inclusivement.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 13:32

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237150003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance permettant de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le bruit (RCA-180) dans le cadre de l'enneigement artificiel des buttes de glissade dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la période allant du 5 décembre 2023 au 31 janvier 2024 inclusivement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les parcs offrent un potentiel important d'activités libres et de plein air en toute saison, propices aux activités physiques et récréatives familiales. Les hivers de la région métropolitaine sont cependant de plus en plus sujets à d'importantes variations de climat et de température, allant de l'absence de neige jusqu'à la pluie. Ces variations rendent les activités de glisse difficiles, voire impraticables à certaines périodes. Afin d'assurer une bonne couverture de neige sur les buttes, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie procède depuis 2020 à l'enneigement de plateaux sportifs durant l'hiver.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 260189** - 6 septembre 2022  
 Approuver une dépense totale de 386 281 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au montant de 371 281 \$, taxes incluses, à « SNO Innovation inc. », pour les services d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige, de patinoire ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour différents arrondissements de la Ville de Montréal, lot 1 – Appel d'offres public numéro [NRS 22-070-AP; AO 22-19404] (2 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers, pour un montant de 352 727 \$, pour le projet d'une durée de 3 ans (1227150004)

**CA21 260210** - 7 décembre 2021  
 Autoriser un virement de crédits de 100 000 \$, net de ristournes, du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de travaux d'aménagement de corridors de glisse sur les buttes de quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison hivernale 2022 (1217150003)

**CA20 260306** - 7 décembre 2020  
 Autoriser un virement de crédits de 70 000 \$, du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de travaux d'aménagement de corridors de glisse sur les buttes de quatre parcs de l'arrondissement pour la saison hivernale 2021 (1207150004)

## **DESCRIPTION**

L'enneigement des buttes de glissade des parcs du Pélican, du Père-Marquette, Lafond et Joseph-Paré sont prévus pour une période évaluée à 48 heures chacune. Puisqu'il est impossible de prévoir avec exactitude les températures froides permettant l'enneigement, la dérogation au Règlement sur le bruit et les nuisances (RCA-180) est requise entre le 5 décembre 2023 et le 31 janvier 2024. Durant cette période, il est prévu de faire 4 opérations d'enneigement, ce qui représente environ 8 journées de travail pour toute la période visée.

## **JUSTIFICATION**

Trois facteurs importants sont à considérer lors de l'enneigement des buttes de glissade par les canons à neige :

- La température doit être la plus basse possible afin que les canons à neige fonctionnent à leur plus grand potentiel. C'est donc la nuit que la température est la plus propice.
- Une fois les canons à neige installés et fonctionnels, ils devront rester en marche pour une durée approximative de 24 h à 48 h en continu sous peine d'augmenter les coûts du projet.
- L'enneigement de nuit est privilégié pour la sécurité des citoyennes et citoyens. Les parcs étant fermés, il y a moins de risque d'accident relié au processus d'enneigement.

Une dérogation pour l'opération d'enneigement de nuit est donc nécessaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'ordonnance ne soit pas adoptée au conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023, le contractant ne pourra pas faire fonctionner les canons à neige la nuit puisqu'il irait à l'encontre du Règlement sur le bruit (RCA-180). L'exécution du projet ne pourrait donc pas avoir lieu à l'intérieur du budget alloué.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance : conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023  
Enneigement mécanique : entre le 5 décembre 2023 et le 31 janvier 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**



## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD  
Agente de développement en activités  
physiques, culturelles et sportives

### ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2023-11-20



**Dossier # : 1237911003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de deux ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance no 2023-26-\_\_\_\_\_ afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans deux ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-29 10:19

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237911003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de deux ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'Arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes ou de régulariser l'aménagement existant d'une ruelle. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'un ou des accès de ruelles peuvent être obstrués à la suite d'une requête des riverains.

Plusieurs personnes sont préoccupés par la sécurité des usagers et usagères de leur ruelle en raison de la circulation véhiculaire. En réponse à ces préoccupations, un accompagnement particulier de groupes citoyens a été réalisé en 2023 dans le but de réaliser des fermetures partielles de ruelles, avec verdissage en plate-bande, selon les cas.

Des visites terrains, des communications téléphoniques et écrites avec l'OBNL chargé de la mobilisation, ainsi que des séances d'information, sur les projets de ruelles vertes, virtuelles et ouvertes à tous les riveraines et riverains ont eu lieu avec les agents de mobilisation de l'organisme, membres du comité et une agente en développement durable de l'Arrondissement.

Le présent sommaire concerne un total de trois demandes de fermeture partielle dispersé dans deux ruelles distinctes. Les demandes se sont formalisées au cours de l'automne 2023 suite aux démarches entreprises par les différents comités des ruelles concernées avec réalisation de ruelle verte.

**Toute demande citoyenne de fermeture doit respecter les principes suivants :**

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'un ou des accès de leur ruelle doit préalablement obtenir l'appui d'au moins 51 % des citoyennes riveraines et citoyens riverains ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75 % pour déposer une requête à l'Arrondissement. Le dossier doit comprendre le formulaire dûment rempli de demande pour la fermeture partielle d'une ruelle, le document de signatures des riveraines et riverains ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement.
- L'organisme mandataire pour l'accompagnement de la population transmet les dossiers à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en vue d'en examiner la validité et la faisabilité, en collaboration avec la Division des études techniques. Les demandes qui obtiennent un avis favorable font subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture d'un ou des accès de ruelle.
- Le tronçon de ruelle visé par une demande de fermeture ne doit pas bénéficier d'un service de déneigement municipal ou de collecte municipale.
- Une voie de 3,5 m doit être conservée là où la circulation véhiculaire est autorisée.
- L'analyse permet d'identifier aux plans (voir pièces jointes), les endroits où le dispositif de fermeture (bac à fleurs en béton ou autre dispositif permanent ou temporaire selon le cas) est requis.

### **Avis de la Division des études techniques**

L'analyse technique de la faisabilité et les recommandations de la Division des études techniques tiennent compte des commerces riverains, des livraisons et des stationnements en ruelle et de la possibilité que les aménagements de fermeture engendrent des manoeuvres qui mettraient la sécurité des usagères et usagers en péril.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA23 26 0063 du 03 avril 2023 : Édicter une ordonnance afin d'interdire de façon saisonnière la circulation des véhicules routiers à un des accès de la ruelle localisée à l'est de la 15e Avenue, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Résolution CA22 26 0288 du 05 décembre 2022 : Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

### **DESCRIPTION**

Description des deux ruelles qui font l'objet d'une demande d'obstruction à la circulation véhiculaire dans le cadre de projets de ruelle verte:

1. Ruelle localisée à l'est de la 39e Avenue, entre la rue Beaubien Est et la rue Saint-Zotique Est : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de l'accès nord-est de cette ruelle a été présentée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en septembre 2023 dans le cadre de leur candidature de projet de ruelle verte. Leur candidature a été retenue pour une réalisation à l'été 2024 et le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à favoriser l'aménagement éventuel d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagères et usagers dans l'emprise du tronçon transversal. Une particularité de cette demande de fermeture est le potentiel de faire une fermeture avec tronçon champêtre ou un bac de fermeture sans nuire aux droits d'accès.

- Localisation de l'accès visé par la demande : accès nord-est de la ruelle en

" I "

- Pourcentage d'appui en faveur de la fermeture partielle : 84 % des riveraines et riverains
- Pourcentage de personnes répondantes : 88 % des riveraines et riverains

#### **Intervention équipe circulation :**

Suite à une évaluation du secteur autour de la ruelle, il est recommandé de procéder à la fermeture de la sortie nord-est de la ruelle, cette intervention aura un impact positif sur le quartier et diminuera le risque d'incident.

2. Ruelle localisée à l'est de la 27e Avenue, entre la rue Beaubien Est et la rue Saint-Zotique Est : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de deux accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en septembre 2023 dans le cadre de leur candidature de projet de ruelle verte. Leur candidature a été retenue pour une réalisation à l'été 2024 et le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à favoriser l'aménagement éventuel d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagères et usagers dans l'emprise de deux des tronçons transversaux. Une particularité de cette demande de fermeture est le potentiel de faire une fermeture avec tronçon champêtre dans l'entrée nord-ouest et une fermeture dans le tronçon sud-est avec bac de fermeture uniquement, et ce, sans nuire aux droits d'accès aux entrées et voies ouvertes à la circulation de la ruelle.

- Localisation des accès visés par les demandes : accès sud-est et l'accès nord-ouest avec un bac de fermeture de la ruelle en " H "
- Pourcentage d'appui en faveur des fermetures partielles : 65 % des riveraines et riverains
- Pourcentage de personnes répondantes : 78 % des riveraines et riverains

#### **Intervention équipe circulation :**

Après analyse, les localisations choisies des fermetures des deux accès à la ruelle n'entraînent pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagères et usagers. Les détours demeurent acceptables et ne contreviennent pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur.

#### **JUSTIFICATION**

Ces demandes étant portées par des comités de ruelle, l'appui de l'Arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces projets citoyens.

Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité (*chapitre 2, partie 1, PU Montréal*). Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012*.

En outre, la fermeture partielle de ruelle à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des bacs à fleurs ou réalisation des entrées champêtres, ainsi que le remplissage de ces emplacements avec de la terre de culture.

Les frais associés à la plantation et à l'entretien des végétaux seront assumés par les comités de ruelle.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'équipe de « Faites comme chez vous » (Nature Action Québec) assurera le suivi de l'information auprès des comités de ruelle et des avis seront distribués porte à porte aux personnes résidentes concernées.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril ou mai 2024 : un affichage annonçant la fermeture partielle de ruelle sera installé à chaque entrée des ruelles concernées.

Mai ou juin 2024 : installation des bacs pour les fermetures et remplissage de terre

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Carolane CLOUTIER, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

Véronique GARIÉPY  
Agente de recherche en développement  
durable

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1239854002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le déplacement sur la rue Bélanger d'une zone de stationnement réservé aux taxis, d'une zone d'arrêt interdit sauf autobus ainsi que l'implantation d'une zone d'arrêt interdit à la suite des travaux d'agrandissement de l'Institut de Cardiologie de Montréal

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro \_\_\_\_\_, autorisant :

Le retrait d'une zone de stationnement interdit à l'exception des taxis, située sur le côté sud de la rue Bélanger, sur une distance de 25 m, débutant à 30 m à l'est de la rue Viau;

L'implantation d'une zone de stationnement interdit à l'exception des taxis, située sur le côté sud de la rue Bélanger, sur une distance de 25 m, débutant à 60 m à l'est de la rue Viau;

Le retrait d'un arrêt interdit excepté les autobus, sur le côté sud de la rue Bélanger, sur une distance de 25 m, débutant à l'est de la rue Viau;

L'implantation d'un arrêt interdit excepté les autobus, sur le côté sud de la rue Bélanger, sur une distance de 25 m, débutant à 30 m à l'est de la rue Viau;

L'implantation d'un arrêt interdit sur le côté sud de la rue Bélanger, sur une distance de 30 m, débutant à l'est de l'intersection Viau;

La modification de la signalisation en conséquence.



**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-28 13:34

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239854002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le déplacement sur la rue Bélanger d'une zone de stationnement réservé aux taxis, d'une zone d'arrêt interdit sauf autobus ainsi que l'implantation d'une zone d'arrêt interdit à la suite des travaux d'agrandissement de l'Institut de Cardiologie de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande de la Société de transport de Montréal (STM) qui désire déplacer un arrêt d'autobus existant. L'arrêt de la ligne 95 entre en conflit avec la nouvelle configuration de l'Institut de Cardiologie de Montréal. L'institut a inauguré une expansion de l'unité d'urgence, la création de chambres individuelles supplémentaires et l'ajout d'un stationnement souterrain.

L'accès sud situé à 10 m de l'intersection Viau et Bélanger est actuellement obstrué ponctuellement par le service de cette ligne. Dû à la proximité de l'intersection, chaque événement affecte tous les usagers de la route. C'est dans ce contexte que le sommaire vise à mettre en œuvre, par l'adoption de l'ordonnance, le déplacement d'une zone de stationnement réservé aux taxis et à permettre le déplacement de l'arrêt de la ligne 95.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'accès sud situé à 10 m de l'intersection Viau et Bélanger est obstrué ponctuellement par le service de la ligne 95. Lors de son passage, l'autobus engendre les situations suivantes :

- Les automobilistes bloquent la voie de circulation restant. Aucun déplacement vers l'est n'est possible;

- L'accès des véhicules d'urgence à l'unité d'urgence est ralenti;
- Les automobilistes bloquent le corridor piéton. Les piétons sont obligés de s'engager dans une voie de circulation;
- Les automobilistes s'engagent dans l'intersection en fin de cycle et toutes les directions sont affectées.

## JUSTIFICATION

Selon les observations, la configuration actuelle engendre des comportements dangereux pour tous les usagers de la route. Afin de sécuriser les abords de l'intersection, il est proposé de dégager les entrées de l'Institut des zones en conflit.

Après analyse de la situation, nous recommandons :

- Le retrait d'une zone de stationnement interdit à l'exception des taxis, située sur le côté sud de la rue Bélanger, sur une distance de 25 m, débutant à 30 m à l'est de la rue Viau;
- L'implantation d'une zone de stationnement interdit à l'exception des taxis, située sur le côté sud de la rue Bélanger, sur une distance de 25 m, débutant à 60 m à l'est de la rue Viau;
- Le retrait d'un arrêt interdit excepté les autobus, sur le côté sud de la rue Bélanger, sur une distance de 25 m, débutant à l'est de la rue Viau;
- L'implantation d'un arrêt interdit excepté les autobus, sur le côté sud de la rue Bélanger, sur une distance de 25 m, débutant à 30 m à l'est de la rue Viau;
- L'implantation d'un arrêt interdit sur le côté sud de la rue Bélanger, sur une distance de 30 m, débutant à l'est de l'intersection Viau;
- La modification de la signalisation en conséquence.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

Cette mesure permet d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Aussi, la réduction de transit permet d'offrir à l'ensemble des riverains un milieu plus sécuritaire et convivial.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (Art. 295 et 626) et au Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luis-Eduardo RAMOS MORALES  
AGENT(E) TECHNIQUE EN CIRCULATION &  
STATIONNEMENT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2023-11-14



**Dossier # : 1239625002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe , Division du greffe

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2024) »

II EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2024) », tel que rédigé.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-10-31 13:06

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239625002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2024) »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le règlement RCA-173 sur les tarifs (2023).

Pour l'année 2024, les modifications proposées consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 2,3 % (en arrondissant au dollar supérieur) de la plupart des tarifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Règlement RCA-173, remplaçant le Règlement RCA-164 sur les tarifs (2023)
- Règlement RCA-164, remplaçant le Règlement RCA-159 sur les tarifs (2022)
- Règlement RCA-159, remplaçant le Règlement RCA-151 sur les tarifs (2021)
- Règlement RCA-151, remplaçant le Règlement RCA-144 sur les tarifs (2020)
- Règlement RCA-144, remplaçant le Règlement RCA-137 sur les tarifs (2019)
- Règlement RCA-137, remplaçant le Règlement RCA-132 sur les tarifs (2018)
- Règlement RCA-132, remplaçant le Règlement RCA-123 sur les tarifs (2017)
- Règlement RCA-123, remplaçant le Règlement RCA-114 sur les tarifs (2016)

**DESCRIPTION**

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'Arrondissement pour l'exercice 2024.

**JUSTIFICATION**

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'Arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'Arrondissement, de certains biens et services.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public paraîtra en décembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance du 6 novembre 2023

Adoption : séance du 4 décembre 2023

Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Wendy VASQUEZ-RAMOS

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT

Le : 2023-10-20

Analyste de dossiers

Directeur





**Dossier # : 1239173011**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-10-31 13:05

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239173011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

**CONTENU****CONTEXTE**

Considérant que lors du dépôt du projet de règlement à la séance du XX novembre 2023, l'établissement des taux de cotisation finaux par le Service des finances n'était pas complétée, des taux provisoires avaient été indiqués au projet de règlement. Les taux de cotisation finaux sont maintenant établis. Une modification au projet de règlement est donc nécessaire afin de refléter les nouveaux taux.

Les taux de cotisation indiqués à l'article 3, qui étaient au moment du dépôt du projet de règlement de 0,4049 % appliqué sur la base de cotisation lorsque l'établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble et de 0,2834% lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée, sont maintenant respectivement de 0,3861 % et de 0,2703 % .

Le règlement comportant le taux final est en pièce jointe au sommaire addenda pour adoption.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COLLERETTE  
commissaire - developpement economique

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239173011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2024 de la SIDAC Promenade Masson pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2024, adopté par les membres de la SIDAC Promenade Masson réunis en assemblée générale budgétaire le 22 mars 2023, est joint au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA22 260261 (1er novembre 2022) et CA22 260297 (5 décembre 2022) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-175).

CA21 26 0276 (24 novembre 2021) et CA21 260244 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au

31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-168).

CA20 26 0275 (2 novembre 2020) et CA20 26 0313 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-160).

CA19 26 0339 (4 novembre 2019) et CA19 26 0375 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-155);

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, se chiffre à 650 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 319 500 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers;
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

Il est à noter que les taux inscrits au règlement ne sont pas finaux et qu'il faudra donc procéder par addenda entre l'avis de motion et l'adoption du règlement pour y inclure les taux finaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de la SIDAC Promenade Masson prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2024, le cas échéant.

## **MONTRÉAL 2030**

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 6 novembre 2023.

Adoption : 4 décembre 2023.

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COLLERETTE  
Commissaire au développement économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2023-10-18



**Dossier # : 1239173012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-10-31 13:05

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239173012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1239173012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2024 de la SIDAC Plaza St-Hubert pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2024, adopté par les membres de la SIDAC Plaza St-Hubert réunis en assemblée générale budgétaire le 26 septembre 2023, est joint au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA22 260262 (1er novembre 22) et CA22 260298 (5 décembre 2022) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-176).

CA21 260275 (24 novembre 2021) et CA21 260243 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une

cotisation » (RCA-167).

CA20 26 0276 (2 novembre 2020) et CA20 26 0314 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-161).

CA19 26 0338 (4 novembre 2019) et CA19 26 0374 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-154).

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, se chiffre à 1 175 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 810 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Plaza St-Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers;
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

Il est à noter que les taux inscrits au règlement ne sont pas finaux et qu'il faudra donc procéder par addenda entre l'avis de motion et l'adoption du règlement pour y inclure les taux finaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de la SIDAC Plaza St-Hubert prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2024, le cas échéant.

## **MONTRÉAL 2030**

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 6 novembre 2023.

Adoption : 4 décembre 2023.

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2023.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COLLERETTE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2023-10-18



**Dossier # : 1239173013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-10-31 13:04

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239173013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COLLERETTE  
commissaire - developpement economique

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239173013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2023 de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2024, adopté par les membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal réunis en assemblée générale budgétaire le 26 septembre 2023, est joint au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA22 260267 (1er novembre 2022) et CA22 260296 (5 décembre 2022) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-174).

CA21 26 0274 (24 novembre 2021) et CA21 26 0315 (6 décembre 2021) - Adopter le

règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-166).

CA20 26 0277 (2 novembre 2020) et CA20 26 0315 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-162).

CA19 26 0337 (4 novembre 2019) et CA19 26 0373 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-153).

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, se chiffre 386 221 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 181 979 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce Règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2024, le cas échéant.

## **MONTRÉAL 2030**

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 6 novembre 2023.

Adoption : 4 décembre 2023.

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COLLERETTE  
Commissaire au développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2023-10-18





**Dossier # : 1236347009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023 »

IL EST RECOMMANDÉ :  
D'adopter le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-01 10:23

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236347009**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023 »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

**Lecture :**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236347009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023 »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour faciliter le traitement de certaines demandes de permis, l'Arrondissement souhaite apporter des ajustements à la réglementation d'urbanisme qui, mentionnons-le, a été adoptée depuis plusieurs années. Celle-ci requiert une mise à jour à certains moments pour améliorer la compréhension de divers articles et simplifier l'application du règlement. L'Arrondissement adopte le règlement intitulé « *Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023* » afin de mieux servir les citoyennes et citoyens.

Le conseil d'arrondissement est habilité à adopter des règlements en matière d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Plusieurs dispositions de ce projet de règlement relatives aux usages, à l'occupation du sol et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023, inclut des amendements aux règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme (01-279);
- Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5);
- Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA-148);
- Règlement sur le certificat et certains permis (C-3.2);
- Règlement sur les clôtures (RCA-27).

**Objet des modifications**

Les modifications se déploient sous différents thèmes répondant à des enjeux soulevés en cours d'application. Le projet de règlement permet également de corriger diverses coquilles. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

#### Arbres et verdissement :

- *Espèces envahissantes* : Une liste des espèces exotiques envahissantes est incluse au règlement afin de pouvoir les interdire lors des demandes de permis.
- *Plantation d'arbres* : Une règle d'arrondissement est ajoutée pour le nombre d'arbres requis à planter, lors de construction ou d'agrandissement basé sur la superficie du terrain. Le nombre d'arbres sera maintenant arrondi à la hausse.
- *Pourcentage de verdissement* : Des exceptions au pourcentage minimal de verdissement sont ajoutées pour les écoles ainsi que les plateformes élévatrices pour les fauteuils roulants. Concernant ce dernier élément, un délai de 12 mois est imposé pour replanter lorsque la plateforme élévatrice est retirée. Également, une norme à l'effet qu'une dépendance ou une partie de bâtiment démolie doit être remplacée par des végétaux en pleine terre est précisée. Finalement, une interdiction du gazon synthétique comme revêtement du sol dans le résidentiel est ajoutée.

#### Apparence des bâtiments et PIIA :

- *Plateformes élévatrices pour fauteuils roulants* : Ces constructions sont exclues de l'approbation PIIA. Également, il est possible d'utiliser des garde-corps d'aluminium vissés dans le cadre de leur installation.
- *Études d'ensoleillement* : Des directives exigeant de montrer clairement le différentiel de l'ensoleillement ainsi que les périodes de la journée visées sont ajoutées aux règlements d'urbanisme et sur les PPCMOI.
- *Ouvertures au sous-sol* : Des normes sont précisées afin de permettre l'ajout de fenêtres au sous-sol sans passer par le PIIA. Cette modification constitue l'intégration d'une directive d'application qui spécifie que les ouvertures doivent notamment être symétriques, horizontales, centrées dans la travée des fenêtres des étages supérieurs et que l'ajout d'une fenêtre au sous-sol ne doit pas entraîner la création d'une margelle de profondeur nécessitant un garde-corps.
- *Fascicules PIIA* : Plusieurs fascicules sont modifiés pour notamment préciser certains éléments, retirer des coquilles ou refléter davantage la réalité du terrain. Les modifications se résument ainsi :
  - ◊ Retrait et ajout de critères (retour composante d'origine, couronnements, enseignes);
  - ◊ Clarifications en lien avec les dépendances : Les dépendances sont textuellement exclues des objets nécessitant une approbation PIIA, excepté dans certains secteurs où leur implantation est évaluée dans le contexte de l'aménagement des terrains.

#### Usages :

- *Usages parc* : Les usages des catégories E.1 (1) à E.1 (3) sont maintenant autorisés sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
- *Usage spécifique « espace de fabrication collaboratif » (Cat. C.2, C.3 (12, 14), C.4, C.5)* : Cet usage vise à permettre l'implantation d'espaces de création, de fabrication et d'apprentissage incluant la mise à disposition de divers équipements et machines pour les usagers.

#### Usages conditionnels :

- *Usages liés à la logistique urbaine dans les catégories C.2 à C.6* : Ces usages visent à favoriser la logistique urbaine des livraisons et permettent d'autoriser divers espaces servant de jalons pour recevoir et trier des colis dans le cheminement de livraison jusqu'aux consommateurs et coordonner les modes de transport tels les véhicules de service légers et les vélos-cargos. Ces usages, définis via le présent projet de règlement, sont les suivants :
  - ◊ Comptoir de collecte;
  - ◊ Pôle de ravitaillement (Types A et B);
  - ◊ Microcentre de distribution.

Par ailleurs, certaines conditions en lien avec les superficies maximales possibles et certains critères liés à la fonctionnalité au niveau des circulations ainsi que l'interface avec les avenues commerciales sont ajoutés pour évaluer l'intégration de ces usages conditionnels.

- *Atelier de réparation de vélos dans les zones où cet usage n'est pas autorisé de plein droit* : Cet usage vise à permettre des ateliers avec service client et comptoir commercial.
- *Espaces de travail partagé dans les catégories H.6 et H.7.*

#### Stationnement :

- *Définition d'aire de stationnement* : Cette définition est modifiée pour inclure la voie d'accès à une aire de stationnement.
- *Stationnement pour vélos* : Des précisions sont apportées pour le stationnement pour vélos c'est-à-dire qu'ils peuvent être aménagés sous une saillie.

#### Occupation des cours :

- *Abris pour équipements d'accessibilité universelle* : Des normes sont ajoutées afin d'encadrer l'ajout d'abris pour équipements d'accessibilité universelle, soient les rampes d'accès ainsi que les plateformes élévatrices pour fauteuils roulants. Ces constructions seront permises du 15 octobre au 15 avril et doivent respecter certains dégagements avec le domaine public (trottoir, chaussée, bornes-fontaines, cône de visibilité) ainsi que certaines normes constructibles (hauteur, matériaux, état d'entretien).
- *Clôtures* : Le *Règlement sur les clôtures* (RCA-27) est abrogé et ses dispositions sont retranscrites dans le *Règlement d'urbanisme* (01-279).

#### Autres sujets :

- *Ajout de l'exigence d'un écran acoustique pour les équipements mécaniques en toiture* : Un équipement mécanique en toiture adjacent à un autre toit plus bas en étages dans un rayon de 20 m dans un secteur résidentiel ou adjacent à un secteur résidentiel doit posséder un écran acoustique.
- *Enceintes de piscines* : Retrait des dispositions à l'égard des enceintes de piscines, lesquelles sont entièrement régies par le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S.3.1.02, r.1).
- *Dépendances* : Les conteneurs de transport maritime sont retirés de la définition de dépendance.

#### Déroghations mineures :

- Le critère relatif à l'impossibilité de se conformer à la réglementation est remplacé par le nouveau critère de l'article 145.23 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* spécifiant que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte

au bien-être général, à la qualité de l'environnement ainsi qu'à la santé et la sécurité publique.

Démolition :

- Une précision est apportée afin de spécifier que le montant de la garantie est calculé uniquement sur la base du lot comportant le bâtiment à démolir.
- L'exigence d'une garantie monétaire n'est plus applicable lorsque le projet de remplacement est une résidence unifamiliale.

Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- Un critère relatif à la stratégie de logements communautaires et abordables est modifié puisque cette politique a été abrogée en raison de l'adoption du Règlement pour une métropole mixte. Des spécifications pour les études d'ensoleillement sont ajoutées, identiques à celles des PIIA.

Permis et certificats :

- Une modification est ajoutée afin de requérir un permis pour les parties extérieures d'un stationnement intérieur.
- Le délai de validité du permis de construction d'une aire de stationnement est prolongé, passant de 6 à 18 mois.
- Une section sur les équipements mécaniques est ajoutée afin de requérir un permis pour certains de ces appareils. Une étude acoustique sera également exigée pour l'installation de certains appareils lorsque ceux-ci sont installés sur des bâtiments non résidentiels ou résidentiels de plus de huit logements.

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

De manière générale, les modifications proposées visent à faciliter la compréhension et l'application du règlement, régler certaines problématiques en lien avec la gestion du territoire, mieux refléter certaines réalités vécues dans la pratique et mettre à jour certains éléments désuets de la réglementation. De manière plus spécifique, les modifications ont pour objectif les éléments ci-après :

Arbres et verdissements : Les dispositions liées à ces aspects visent à protéger et préserver la biodiversité, réduire les superficies minérales et améliorer le couvert végétal.

L'ajout de l'exception pour le taux de verdissement des écoles s'appuie sur les directives du ministère de l'Éducation, qui prescrit un taux minimal de surface dure par élève. L'exception pour les plateformes élévatoires pour les fauteuils roulants permet de faciliter l'installation de ces équipements essentiels pour les personnes à mobilité réduite.

Apparence des bâtiments et PIIA : Plusieurs des dispositions ajoutées sont issues d'enjeux d'application vécus dans la pratique, incluant par exemple les modifications aux fascicules d'évaluation PIIA qui les rendent plus fonctionnels et qui permettent de mieux encadrer les projets.

Usages et usages conditionnels : L'ajout de nouveaux usages vise à augmenter la flexibilité de ce régime législatif assez rigide. Les nouveaux usages, tels que les espaces de fabrication collaboratifs, les espaces de travail partagé, les ateliers de réparation pour vélos et les

usages liés à la logistique urbaine, reflètent certains changements dans les activités requises ou souhaitées de la vie urbaine. Par ailleurs, l'ajout des usages relatifs à la logistique urbaine répond à un besoin de plus en plus ressenti de rationaliser les livraisons en contexte urbain en favorisant d'autres modes de transport tels que les véhicules de service légers ainsi que les vélos cargo, afin de réduire l'engorgement routier. L'autorisation de certains nouveaux usages par usages conditionnels accorde une marge de manoeuvre au conseil d'arrondissement dans l'évaluation des demandes afin de réduire les impacts sur le milieu d'insertion.

Exceptions pour les plateformes élévatrices pour fauteuils roulants : Ces exceptions, qui visent le verdissement, l'apparence de la construction et son assujettissement au PIIA, facilitent l'installation de ces équipements essentiels à une tranche de la population. Ces équipements sont installés conformément à des considérations techniques et à cette fin, il y a peu de bénéfices à l'évaluation PIIA. Par ailleurs, ces équipements ont une nature transitoire et sont voués à être retirés lorsque la personne vivant avec des limitations quitte le bâtiment. À noter que les rampes d'accès demeurent assujetties au PIIA en raison de leur impact plus important sur l'apparence des bâtiments ainsi que de leur caractère permanent.

Stationnement : La modification de la définition d'aire de stationnement pour inclure la voie d'accès rend plus cohérents certains articles à l'égard de l'aménagement et la localisation de ces aires ainsi que la distinction ajoutée au règlement sur les permis et certificats.

Occupation des cours : L'ajout des normes encadrant des abris pour équipements d'accessibilité universelle s'inscrit dans la création d'une ville inclusive en facilitant les déplacements des personnes à mobilité réduite. Tel que pour les nouvelles normes en matière de plateformes élévatrices pour les fauteuils roulants, il n'est pas souhaitable de rendre plus complexe ce type d'équipements pur les individus avec des limitations fonctionnelles.

Équipements mécaniques et écrans acoustiques : les nouvelles exigences visent à favoriser la quiétude du voisinage lors de l'installation d'un équipement mécanique, en prévoyant en amont des dispositions visant à contrôler et réduire leur bruit.

Enceintes de piscines : Le retrait des normes à cet effet réduit les possibilités d'erreurs et de confusion en appliquant une réglementation provinciale.

Démolitions : Les ajustements liés à la garantie monétaire visent à faciliter l'application du règlement. De plus, cette exigence est très sévère pour les autoconstructeurs (résidences unifamiliales) et son retrait permet de favoriser le maintien des propriétaires.

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet respecte les objectifs de Montréal 2030 tel que démontré à la grille jointe au présent dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 6 novembre 2023

Assemblée publique de consultation : novembre 2023

2e projet de règlement : 4 décembre 2023

Procédure référendaire : décembre 2023 ou janvier 2024

Adoption du règlement : CA février 2024

Certificat de conformité et entrée en vigueur : février 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2023-09-12





**Dossier # : 1239944003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement d'un transformateur sur socle en dérogation aux articles 339 et 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) — Bâtiment situé au 305, rue de Bellechasse — Demande de dérogation mineure 3003312133

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5)*, une dérogation mineure aux articles 339 et 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* visant à autoriser l'installation d'un transformateur sur socle (TSS) à une distance de 2 m de l'emprise de la voie publique, alors que la distance minimale requise est de 5 m.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-29 09:23

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1239944003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement d'un transformateur sur socle en dérogation aux articles 339 et 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) — Bâtiment situé au 305, rue de Bellechasse — Demande de dérogation mineure 3003312133

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le cadre de la demande no 3003312133 visant l'installation d'un transformateur sur socle (TSS) en cour avant pour le bâtiment situé au 305, rue de Bellechasse, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande de dérogation mineure.

Le projet est requis à la suite du réaménagement intérieur du bâtiment effectué dans les dernières années et ayant nécessité des travaux importants de mise à niveau des installations techniques. Une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'installer le TSS dans le seul espace non construit de la propriété, une petite cour donnant sur l'avenue Henri-Julien. Un TSS devant respecter une distance minimale avec le bâtiment, l'espace restant en cour avant ne permet pas de respecter la distance minimale requise entre l'équipement et l'emprise de la voie publique.

Les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives à l'occupation et aux constructions dans les marges latérales peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce Règlement. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

### DESCRIPTION

#### Site du projet

L'immeuble visé par l'intervention se trouve sur la rue de Bellechasse, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Drolet, dans un secteur à valeur patrimoniale. Il s'agit d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de quatre étages abritant une variété d'usages commerciaux et industriels légers. L'entrée principale se trouve sur la rue de Bellechasse alors que l'espace visé par la demande est une cour située à l'arrière du bâtiment donnant sur l'avenue Henri-Julien.

#### Dérogation mineure demandée

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger aux articles 339 et 341 du *Règlement d'urbanisme* qui stipulent que lorsqu'un terrain est bordé par plus d'une voie publique, une occupation ou une construction autorisée dans les autres cours est permise dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique. L'approbation de la dérogation mineure permettra l'installation d'un TSS à une distance sécuritaire du bâtiment.

**TITRE IV - OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS**  
**CHAPITRE II - OCCUPATION ET CONSTRUCTION DANS UNE COUR OU SUR UN TERRAIN NON BÂTI**  
**SECTION I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

339 . Malgré les articles 341, 341.2, 342 et 347, lorsqu'un terrain est bordé par plus d'une voie publique, une occupation ou une construction autorisée dans les autres cours est autorisée dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique. Toutefois, sur un terrain de coin, cette occupation ou cette construction n'est pas autorisée dans la partie du terrain commune aux 2 cours avant. Un écran visuel doit être installé autour d'un cabinet hors sol abritant un équipement électrique ou de télécommunication. L'écran visuel doit être constitué d'arbres, d'arbustes ou de graminées, permettant de dissimuler le cabinet hors sol dès la plantation des végétaux.

341. Les normes énoncées au tableau suivant s'appliquent à tous les usages, sauf ceux de la catégorie E.1 :

[...]

9	Un cabinet hors sol abritant un équipement électrique ou de télécommunication, en tant qu'usage principal ou accessoire, implanté le long d'un mur ou d'une limite latérale d'un terrain.	non	oui
---	---	-----	-----

**JUSTIFICATION**

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). La dérogation demandée répond également à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

**1. La demande vise une disposition des Règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure**

Les dispositions de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives : c) aux marges.

**2. L'application des dispositions visées des Règlements par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande**

Le respect de la distance minimale de 5 m avec l'emprise de la voie publique ne permettrait pas l'installation du TSS, nécessaire à l'exploitation du bâtiment.

**3. Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions visées des Règlements par la demande de dérogation mineure**

La cour visée étant le seul espace non construit de la propriété, l'installation du TSS ailleurs sur le terrain n'est pas possible.

**4. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété**

Les aménagements paysagers sont prévus afin de réduire la visibilité du TSS à partir des propriétés voisines.

**5. La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol**

La demande vise une disposition relative à l'occupation des cours et des marges.

**6. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi**

Le requérant est dans l'attente des permis pour débiter les travaux.

**7. Respect des objectifs du plan d'urbanisme de l'Arrondissement**

Non applicable. L'occupation des marges ne fait pas l'objet de dispositions dans le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*.

La DDTET recommande favorablement la demande visant à déroger aux dispositions relatives aux distances minimales de la marge latérale droite et de la marge arrière afin de réaliser une issue de secours conforme, car la demande répond à tous les critères du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5) :

- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- La demande ne porte ni sur l'usage ni sur la densité d'occupation du sol;
- L'application réglementaire constitue un préjudice sérieux pour le requérant puisque la réglementation ne permet pas l'aménagement d'un escalier extérieur dans le but de proposer des issues de secours conformes;
- Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions réglementaires visées par la demande puisque seule la marge latérale droite offre un dégagement assez important dans l'allée d'accès mitoyenne partagée avec le 5280, boulevard Saint-Michel.

**La DDTET formule un avis favorable à la demande de dérogation mineure pour l'installation d'un cabinet hors-sol abritant un équipement électrique à une distance minimale de 2 m de l'emprise de la voie publique, dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à la condition suivante :**

- Aménager un écran végétal le long de la limite de propriété et de l'emprise de l'avenue Henri-Julien et prévoir la plantation d'un arbre, tel que prévu aux plans.

La demande de dérogation mineure a été présentée pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 1er novembre 2023 et a reçu un avis favorable.

**AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 1er novembre 2023.**

5.2 Autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), l'aménagement d'un transformateur sur socle en dérogation aux articles 339 et 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) - Bâtiment situé au 305, rue de Bellechasse - Demande de dérogation mineure no 3003312133 (Dossier no 123 9944 003 - District de Saint-Édouard).

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sous réserve des conditions suivantes :

1. Aménager un écran végétal devant l'équipement le long de l'emprise de l'avenue Henri-Julien et le long de la limite de propriété arrière répondant aux caractéristiques suivantes :
  - a. Hauteur au moins aussi élevée que celle de l'équipement;
  - b. Feuillage persistant à l'année ou ramage suffisamment dense pour camoufler l'équipement, même en hiver;

- c. Plantation dans une fosse de plantation continue;
  - d. Choix d'espèces végétales résistantes aux embruns salins.
2. Planter un arbre dans la cour avant donnant sur l'avenue Henri-Julien.

Avis public (en cours)

Cette demande de dérogation mineure est annoncée par voie d'avis public à partir du 19 novembre 2023, pour une période de 15 jours.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Publication de l'avis public : Au plus tard le 19 novembre 2023
2. Tenue de la séance du conseil d'arrondissement statuant sur la demande de dérogations mineures : 4 décembre 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe PANGERS  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-10

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections  
(arrondissement)



**Dossier # : 1239944002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 3605, boulevard Rosemont - Demande 3003290992

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels » conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* au 3605, boulevard Rosemont, à la condition suivante :

Prévoir un trottoir d'accès à la porte du local commercial laissant percoler l'eau dans le sol en combinaison avec un aménagement paysager.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-29 09:28

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239944002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 3605, boulevard Rosemont - Demande 3003290992

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel portant le numéro 3003290992 a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de permettre l'usage « soins personnels » au sous-sol du bâtiment localisé au 3605, boulevard Rosemont.

Le bâtiment est situé dans un secteur qui autorise les usages suivants : H.2-4 (habitation de 2 à 8 logements)

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 139.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)* :

**139.1.** Sont associés à la catégorie H.4 les usages conditionnels suivants :

1° De la famille commerce :

- a) épicerie (dépanneur);
- b) services personnels et domestiques (buanderie automatique, comptoir de réception d'articles pour blanchisserie);
- c) soins personnels;
- d) massage.

2° De la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) bibliothèque;
- b) école préscolaire;
- c) garderie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**



L'immeuble visé par la demande est occupé par un usage H.3, soit une habitation de trois logements. Dans le cadre du projet, une demande d'usage conditionnel est réalisée afin de pouvoir exercer l'usage « soins personnels » de manière à pouvoir opérer un centre de soins personnels (ostéopathie, massothérapie et autres soins personnels similaires) dans un local situé au sous-sol du bâtiment.

L'usage commercial demandé dans la présente demande n'est pas permis de plein droit, mais peut être autorisé via la procédure d'usage conditionnel, en vertu de l'article 139.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)*.

Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être réalisée en vertu des critères énoncés aux articles 328.5 et 328.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)*, à savoir :

**328.5.** Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter les critères suivants :

1° La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;

2° La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;

3° Dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin;

**328.12.** L'évaluation d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel tient compte des éléments suivants :

1° La localisation de l'usage à l'intérieur du secteur, sur le terrain et à l'intérieur du bâtiment;

2° La nature et le degré de concentration des autres usages implantés dans le bâtiment et dans le secteur;

3° La localisation des accès à l'emplacement et à l'intérieur du bâtiment;

4° Les caractéristiques du bâtiment occupé de même que celles de l'aménagement et de l'occupation des espaces extérieurs;

5° La nature des modifications apportées à la construction pour accueillir le nouvel usage;

6° Le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendrés par le projet;

7° Les vibrations et l'émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière et de bruit générés par le projet;

8° L'intensité de l'usage en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, de volume de la clientèle et d'heures d'ouverture.

## **JUSTIFICATION**

La DDTET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.5 et 328.12 :

- L'usage projeté est compatible avec le milieu environnant et est peu susceptible de causer des nuisances importantes aux voisins.

- Le projet prévoit l'aménagement d'un long trottoir d'accès en marge latérale afin d'accéder à la porte arrière depuis le boulevard Rosemont. Cet accès doit bénéficier d'un aménagement intéressant.
- L'usage conditionnel est exercé sur un terrain de coin adjacent à une voie de circulation importante.
- Le bâtiment est situé face à un parc public et près d'autres usages institutionnels et commerciaux sur le boulevard Rosemont.

Toutefois, la DDTET recommande d'adopter la condition suivante :

- Prévoir un trottoir d'accès à la porte du local commercial laissant percoler l'eau dans le sol en combinaison avec un aménagement paysager.

À sa séance du 1er novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet sous réserve de la même condition.

Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir grille d'analyse en pièce jointe).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1er novembre 2023 : Présentation au CCU  
 17 novembre 2023 : Avis public et affichage  
 4 décembre 2023 : Conseil d'arrondissement

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe PANGERS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-10

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
chef(fe) de division - urbanisme, permis et  
inspections (arrondissement)

**Dossier # : 1232614005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser l'exercice de l'usage conditionnel « café-terrasse », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour un usage restaurant exercé au 7023, rue Saint-Dominique - Demande 3003297394

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De refuser l'exercice de l'usage conditionnel « café-terrasse » conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* pour un usage restaurant exercé au 7023, rue Saint-Dominique, pour les motifs suivants :

La demande telle que déposée n'atteint pas les attentes des critères applicables du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* en raison :

- du manque d'intégration quant à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;  
  
des importantes superficies extérieures qui seront consacrées à l'activité commerciale;  
  
de la localisation du projet dans une zone à vocation résidentielle;  
  
des risques d'augmentation des nuisances liés aux odeurs, aux bruits ainsi qu'à l'achalandage et l'absence de mesures de mitigations de ces impacts;  
  
de l'incapacité à fournir les conditions minimales d'éloignement pour limiter son impact dans le voisinage et assurer une cohabitation harmonieuse avec son milieu.

Même s'il était situé en zone commerciale, le projet ne pourrait être autorisé de plein droit ou en usage conditionnel parce qu'il est situé en cour arrière, n'est pas suffisamment éloigné des propriétés voisines et excède nettement 25 m<sup>2</sup>;

Approuver la demande accorderait des droits exceptionnels par rapport aux autres projets similaires associés à un usage restaurant permis de plein droit et risquerait de créer un précédent pour d'autres demandes.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-29 10:22

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1232614005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser l'exercice de l'usage conditionnel « café-terrasse », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour un usage restaurant exercé au 7023, rue Saint-Dominique - Demande 3003297394

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande d'usage conditionnel devant être approuvée conformément à l'article 123.1 et à la section VIII du chapitre I du titre VII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) concernant l'exploitation d'un café-terrasse lié au restaurant exploité dans le local sis au 7023, rue Saint-Dominique, en vertu de l'article 644. La propriété est située dans la zone 0030, une zone résidentielle où l'usage principal est H.2-4. En plus du restaurant au rez-de-chaussée, le bâtiment compte deux logements au 2e étage.

L'usage restaurant n'est pas autorisé dans la zone 0030 et l'établissement de restauration est exploité en droit acquis. Une demande d'usage conditionnel de café-terrasse est néanmoins admissible pour un usage dérogatoire protégé par les droits acquis, en vertu de l'article 644 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le projet vise à régulariser l'aménagement d'une terrasse d'une superficie de 112 m<sup>2</sup> (1 200 pi<sup>2</sup>) en cour arrière de la propriété. La terrasse est reliée à la porte arrière du restaurant et bénéficie d'une rampe d'accès accessible depuis la ruelle. La terrasse occupe la pleine largeur du lot (9,14 m/30 pi) et s'allonge sur 12,19 m (40 pi) depuis la limite arrière du lot. Le plan d'aménagement déposé avec la demande indique neuf tables pour deux personnes et un bar-îlot avec quatre places assises (total : 22 personnes). L'espace libre permettrait probablement d'en accueillir le double.

Le restaurant occupe un peu moins des 125 m<sup>2</sup> (13,72 x 9,14 m) de l'implantation au sol du bâtiment. La superficie de la terrasse équivaut à 90 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment et à 38 % de la superficie du terrain.

Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être réalisée en vertu des critères énoncés aux articles 328.6 et 328.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)*, à savoir :

**328.6.** Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter les critères suivants :

1° La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;

2° La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs.

**328.12.** L'évaluation d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel tient compte des éléments suivants :

1° La localisation de l'usage à l'intérieur du secteur, sur le terrain et à l'intérieur du bâtiment;

2° La nature et le degré de concentration des autres usages implantés dans le bâtiment et dans le secteur;

3° La localisation des accès à l'emplacement et à l'intérieur du bâtiment;

4° Les caractéristiques du bâtiment occupé de même que celles de l'aménagement et de l'occupation des espaces extérieurs;

5° La nature des modifications apportées à la construction pour accueillir le nouvel usage;

6° Le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendrés par le projet;

7° Les vibrations et l'émission de poussières, de fumées, d'odeurs, de lumières ainsi que de bruits générés par le projet;

8° L'intensité de l'usage en termes de la superficie du plancher, du nombre d'employés, du volume de la clientèle et d'heures d'ouverture.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) formule une recommandation défavorable pour les raisons suivantes :

- La demande telle que déposée n'atteint pas les attentes des critères applicables du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, en raison :
  - ◊ du manque d'intégration quant à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;
  - ◊ des importantes superficies extérieures qui seront consacrées à l'activité commerciale;
  - ◊ de la localisation du projet dans une zone à vocation résidentielle;
  - ◊ des risques d'augmentation des nuisances liés aux odeurs, aux bruits, à l'achalandage et l'absence de mesures de mitigations de ces impacts;
  - ◊ de l'incapacité à fournir les conditions minimales d'éloignement pour limiter son impact dans le voisinage et assurer une cohabitation harmonieuse avec son milieu.

- Même s'il était situé en zone commerciale, le projet ne pourrait être autorisé de plein droit ou en usage conditionnel parce qu'il est situé en cour arrière, qu'il n'est pas suffisamment éloigné des propriétés voisines et qu'il excède nettement 25 m<sup>2</sup>;
- Approuver la demande accorderait des droits exceptionnels par rapport à d'autres projets similaires associés à un usage restaurant permis de plein droit et risquerait de créer un précédent pour d'autres demandes.

Voir la grille d'analyse en pièce jointe pour plus de détails.

À sa séance du 4 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation défavorable au projet. Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisque le projet, même s'il se réalisait, n'a aucun impact sur les enjeux visés. Voir grille en pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

17 novembre 2023 : Avis public et affichage

4 décembre 2023 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GRONDIN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-10

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
chef(fe) de division - urbanisme, permis et  
inspections (arrondissement)

**Dossier # : 1239944004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Ajout d'un escalier en façade - Bâtiment situé au 2935, rue Saint-Zotique Est - Demande de permis 3003285533

ATTENDU que la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande le refus des plans soumis dans le cadre de la demande de permis 3003285533. ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande le refus des plans soumis dans le cadre de la demande de permis 3003285533.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit décider de l'approbation de la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de l'article 671 du *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a pris connaissance du contenu de la demande et a tenu compte des critères applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De refuser les plans soumis dans le cadre de la demande de permis no 3003285533, laquelle est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour les motifs suivants :

L'installation d'un escalier extérieur dénature le bâtiment et en diminue l'intégration architecturale avec ses voisins du même type architectural;

La présence d'un escalier extérieur n'est pas compatible avec le style architectural du bâtiment;

La présence de l'escalier diminue l'intégration du bâtiment à son milieu immédiat homogène.

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239944004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Ajout d'un escalier en façade - Bâtiment situé au 2935, rue Saint-Zotique Est - Demande de permis 3003285533

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande de permis de transformation devant être approuvée conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, concernant l'ajout d'un escalier extérieur en façade pour le bâtiment situé au 2935, rue Saint-Zotique Est, en vertu du paragraphe 4° de l'article 671.1. du *Règlement d'urbanisme* .  
 La propriété visée est située en face du parc Beaubien, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la 6e et la 8e Avenue.

Le projet consiste en l'ajout d'un escalier extérieur menant au 2e étage sur la façade du bâtiment.

La propriété visée n'est pas située en secteur de valeur patrimoniale « A ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

En vertu du paragraphe 4° de l'article 671.1. du *Règlement d'urbanisme 01-279* , certains travaux prévus dans la demande de permis no 3003285533 sont assujettis à l'évaluation de PIIA :

- Installation d'un escalier non conforme à l'article 84 du Règlement d'urbanisme.

L'analyse effectuée par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) et le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) des plans déposés pour la réalisation des travaux montre que le projet ne répond pas aux objectifs et critères applicables tirés du Règlement d'urbanisme.

**JUSTIFICATION**

La DDTET formule une recommandation défavorable pour les raisons suivantes :

- La demande ne respecte pas les objectifs ainsi que les critères applicables du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- L'installation d'un escalier extérieur dénature le bâtiment et en diminue l'intégration architecturale avec ses voisins du même type architectural.

#### **Recommandation du CCU**

Lors de sa séance du 23 août 2023, le CCU a entériné la recommandation de la DDTET et a recommandé au conseil d'arrondissement de refuser la demande pour les motifs suivants :

- L'installation d'un escalier extérieur dénature le bâtiment et en diminue l'intégration architecturale avec ses voisins du même type architectural;
- La présence d'un escalier extérieur n'est pas compatible avec le style architectural du bâtiment;
- La présence de l'escalier diminue l'intégration du bâtiment à son milieu immédiat homogène.

Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe PANGERS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-10

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
chef(fe) de division - urbanisme, permis et  
inspections (arrondissement)



**Dossier # : 1239625005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe , Division du greffe

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Désigner monsieur Jocelyn Pauzé à titre de maire suppléant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De désigner monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de maire suppléant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2024.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-29 10:21

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239625005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner monsieur Jocelyn Pauzé à titre de maire suppléant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 14 du *Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-1) se lit comme suit : « Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement. ».

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* est ainsi rédigé : « Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. (...) ».

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et ville* .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 26 0134 - Nommer monsieur Jocelyn Pauzé à titre de maire suppléant du conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2023.

CA20 26 0030 - Nommer messieurs François Limoges et Jocelyn Pauzé à titre de maire d'arrondissement suppléant, respectivement pour les périodes du 4 juillet 2020 au 5 mars 2021 et du 6 mars au 6 novembre 2021.

CA19 26 0317 - Nommer Madame Stephanie Watt à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour une durée de huit mois à compter du lundi 4 novembre 2019.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet de désigner monsieur Jocelyn Pauzé à titre de maire d'arrondissement suppléant jusqu'au 31 décembre 2024.

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire de l'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

**JUSTIFICATION**



*C harte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. 11.4)*

*Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*

*Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1)*

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Wendy VASQUEZ-RAMOS  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-27

Simone BONENFANT  
Directrice RCSAG